



5^e rapport du Groupe de coordination Société de l'information (GCSI) à l'intention du Conseil fédéral

Juin 2003

Rédaction

Bureau de coordination société de l'information, OFCOM
Sabine Brenner, Bettina Nyffeler, Ka Schuppisser

Rapport en ligne:

www.infosociety.ch

Adresse:

Office fédéral de la communication
Bureau de coordination société de l'information
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Tél. 032 – 327 57 27
Fax 032 – 327 55 28
E-mail: TC@bakom.admin.ch

Avant-propos

«Les heures sans toi sont aussi longues que les semaines sans football»

Les hasards du calendrier ont voulu que les résultats du concours des plus beaux SMS d'amour soient proclamés en pleine Journée mondiale du livre, en avril dernier. Juste retour des choses, les meilleurs de ces SMS ont ensuite été publiés sous la forme d'un livre. Ce fait divers nous montre que les nouvelles technologies ont des limites et qu'il convient d'apprendre à les utiliser à bon escient.

C'est un fait que nos sentiments ne se laisseront jamais confiner dans 160 caractères en tout et pour tout. Toutefois, il n'en reste pas moins que les services reposant sur les technologies de l'information et de la communication permettent de créer de nouvelles plateformes d'échange d'informations, dont profitent non seulement les particuliers de toutes conditions sociales et de tous âges, mais aussi les milieux économiques et les administrations. Les relations sociales et la vie en collectivité, de même que l'activité économique, s'en trouvent facilitées, voire enrichies.

Les efforts consentis par la Confédération en faveur de la société de l'information ont porté leurs fruits durant l'année écoulée. Citons pour exemple les succès obtenus en matière de formation, d'e-gouvernement et d'e-démocratie, ou encore les mesures spéciales visant à promouvoir l'intégration numérique de toutes les couches de la population. La Suisse, en effet, ne peut pas se permettre que ses aînés, les personnes handicapées ou celles bénéficiant d'un faible niveau de formation se retrouvent en marge de la société, faute d'avoir les moyens de suivre son évolution.

Soulignons que notre pays s'engage en faveur de la société de l'information sur le plan non seulement national, mais aussi international, car il faut bien constater qu'à l'échelle planétaire, l'accès aux nouvelles technologies reste très inégal. Par ailleurs, ces technologies ramènent le monde aux dimensions d'un village, dans lequel les questions soulevées par la diversité culturelle et linguistique, la compréhension interculturelle ou la liberté de l'information se font de plus en plus pressantes. Ces questions seront abordées et – c'est notre espoir – en partie résolues au prochain Sommet mondial de l'ONU sur la Société de l'information, qui se tiendra en décembre 2003 à Genève.

La Suisse œuvre donc à l'avènement de la société de l'information non seulement sur son propre territoire: fortement engagée dans le prochain Sommet de Genève, elle contribue aussi de manière essentielle à combler le fossé numérique Nord-Sud.

Marc Furrer
Directeur de l'Office fédéral de la communication

Nos remerciements vont en particulier aux collaboratrices et collaborateurs des services ci-après pour les informations apportées et pour leur contribution à l'établissement du présent rapport.

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Office fédéral de la justice (OFJ)

Office fédéral de la communication (OFCOM)

Office fédéral de la culture (OFC)

Chancellerie fédérale, projet eGovernment

Direction du développement et de la coopération (DDC)

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IFPI)

Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC)

Mission suisse auprès de l'Union Européenne

Archives fédérales suisses (AFS)

Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)

Table des matières

1 Société de l'information à l'international: questions Nord-Sud, Sommet mondial, UE et organisations internationales.....	6
1.1 Questions Nord-Sud en relation avec la société de l'information.....	6
1.2 Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en 2003 à Genève	7
1.2.1 Pourquoi le SMSI?.....	8
1.2.2 Les organes principaux de préparation du Sommet	8
1.2.3 Rôle de la Suisse	10
1.2.4 Organisations internationales et SMSI	10
1.2.5 UE et SMIS	11
1.3 Union européenne.....	11
1.3.1 Libéralisation des télécommunications.....	11
1.3.2 Situation du marché des télécommunications de l'Union Européenne.....	12
1.3.3 Autres mesures lancées par l'UE	13
1.3.4 Participation de la Suisse aux programmes de l'UE.....	14
1.4 Aperçu des activités d'organisations internationales en relation avec la société de l'information.....	16
1.4.1 OCDE.....	16
1.4.2 Conseil de l'Europe	16
1.4.3 UNESCO	17
1.4.4 OMC	18
1.4.5 OMPI.....	18
2 La société de l'information en Suisse	20
2.1 Promotion de la société de l'information par la Confédération: stratégie et organes	20
2.2 Statistiques suisses sur l'évolution de la société de l'information.....	21
2.3 Evolution du secteur des télécommunications – infrastructure et utilisation des TIC.....	22
2.3.1 Situation actuelle.....	22
2.3.2 Evolution des télécommunications	22
2.3.2.1 Large bande	23
2.3.2.2 Réseaux dernière génération: «Voice over IP»	23
2.3.2.3 Protocole Internet dernière génération: IPv6.....	24
2.3.3 Utilisation de la téléphonie mobile et fixe	24
2.3.4 Infrastructure Internet	24
2.3.5 Utilisation de l'Internet	25
2.3.5.1 Utilisation de l'Internet par la population.....	25
2.3.5.2 Utilisation de l'Internet par les entreprises	25
2.4 Interventions parlementaires concernant la société de l'information	26
3 Le point sur l'application de la stratégie du Conseil fédéral par domaine d'action	27
3.1 Formation	27
3.1.1 «Partenariat public-privé – l'école sur le net» (PPP-ésn)	27
3.1.2 Task Force <i>ICT et formation</i>	29
3.1.3 Le serveur suisse de l'éducation.....	29
3.1.4 Campus virtuel Suisse	29
3.1.5 Softnet	30
3.2 Révisions et projets de lois dans le domaine de la société de l'information	31
3.2.1 Loi sur les télécommunications (LTC), révision	31

3.2.2	Téléphonie mobile: interdiction des cartes à prépaiement anonymes	32
3.2.3	Loi sur la radio et la télévision (LRTV), révision	32
3.2.4	Noms de domaine – nouveau cadre législatif	34
3.2.5	Cybercriminalité	35
3.2.6	Signature électronique – commerce électronique	36
3.2.7	Loi sur le droit d'auteur	38
3.3	E-gouvernement et e-démocratie	39
3.3.1	Application de la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration	39
3.3.1.1	Stratégie	39
3.3.1.2	Premier axe stratégique	39
3.3.1.3	Deuxième axe stratégique	42
3.3.1.4	Troisième axe stratégique	43
3.3.1.5	Conclusions	44
3.3.2	Guichet virtuel – www.ch.ch : portail de la Confédération, des cantons et des communes	45
3.3.3	Vote électronique	47
3.4	Nouvelles formes de culture	48
3.4.1	Projet Référencer – numériser: numérisation des biens culturels de la Confédération	48
3.4.2	Projet Sitemapping.ch	49
3.4.3	Soutien de projets socio-culturels	50
3.5	Sécurité et disponibilité de l'information	51
3.5.1	Sécurité – sûreté de l'information	51
3.5.2	Disponibilité de l'information	53
3.6	eContent et eHealth	58
3.6.1	eContent	58
3.6.2	eHealth	58
3.7	Bureau de coordination et Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI): activités 2002/2003	59
3.7.1	Concours <i>Chevalier de la communication</i>	59
3.7.2	Colloques 2002/2003	60
3.7.2.1	Les seniors et la société de l'information	60
3.7.2.2	Disponibilité des informations – le rôle de l'Etat en tant que prestataire modèle: ses tâches, ses devoirs et ses limites	61
3.7.2.3	TIC pour le développement	64
3.7.3	Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)	64
3.7.3.1	Objectifs et mesures du CI SI	66
4	Résumé	74
5	Recommandation	77
6	Annexe	78
	Annexe 1– Membres du Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)	78
	Annexe 2 – Projets e-gouvernement de la Confédération	78
	Annexe 3 – Projets e-démocratie	78
	Annexe 4 – Plan d'action pour l'encouragement des affaires électroniques. Vue d'ensemble des mesures et des services responsables	78
	Annexe 5 – Liste des abréviations	78

1 Société de l'information à l'international: questions Nord-Sud, Sommet mondial, UE et organisations internationales

1.1 Questions Nord-Sud en relation avec la société de l'information

On assiste depuis quelque temps à une intégration croissante des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la vie quotidienne, surtout dans les pays occidentaux industrialisés. Une partie de la population mondiale utilise donc les TIC et en tire profit, tandis qu'une autre partie *n'y a pas accès et se trouve ainsi exclue de la société de l'information*. Il en résulte un *déséquilibre*, connu en anglais sous le nom de *digital divide* et, en français, de *fracture numérique* ou *fossé numérique*. Ce fossé numérique se creuse généralement en suivant le tracé des inégalités sociales et économiques existant entre pays, voire entre régions d'un même pays. Il s'ensuit que ce sont en particulier les pays dits *en développement* qui risquent d'être les perdants de la société de l'information planétaire.

Fracture numérique mondiale

Relevons qu'à la place de société de l'information, on parle aussi de société du savoir ou d'économie fondée sur le savoir (OCDE, UE). L'accès en soi aux moyens techniques et aux informations est certes une condition essentielle de l'utilisation des TIC, mais il ne suffit de loin pas à améliorer les conditions de vie des habitants des pays en développement. Pour voir leur niveau de vie s'élever durablement, ces populations doivent aussi être à même de tirer profit des informations disponibles. L'acquisition de compétences est donc une autre condition essentielle de la participation au monde du numérique.

Améliorer les conditions de vie grâce aux TIC

Les *TIC* peuvent servir efficacement le développement durable et la lutte *contre la pauvreté*. Il ne faut bien sûr pas les prendre pour une panacée contre tous les problèmes politiques et sociaux, mais elles peuvent réellement contribuer à faire reculer la pauvreté. Insistons sur le fait que la mise en place de l'infrastructure matérielle est une condition nécessaire, mais non suffisante, de l'efficacité des TIC dans ce contexte. L'acquisition de compétences ainsi que l'instauration de conditions générales législatives et institutionnelles favorables sont en effet tout aussi importantes pour assurer le succès de l'utilisation des TIC dans le cadre de la coopération au développement.

Les TIC contre la pauvreté

Dans la lutte contre la pauvreté, l'utilité des TIC se vérifie surtout dans les domaines ci-après.

1. Accès aux informations utiles

L'accès à des informations sur les prix du marché, les prévisions météorologiques, les services médicaux, l'aide sociale ou les systèmes de crédit peut considérablement améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. Les TIC offrent en outre, via la méthode du e-learning, de nouvelles formes de formation initiale et continue permettant à chacun d'autogérer son propre développement.

L'accès aux informations peut améliorer les conditions de vie

2. Renforcement de la voix des plus défavorisés

Les TIC peuvent aider les personnes défavorisées – qui n'auraient sinon pratiquement aucune chance de pouvoir intervenir dans le débat public pour faire part de leurs besoins – à mieux se faire entendre et à exiger le respect de leurs droits. Le fait de pouvoir défendre publiquement ses intérêts permet en effet d'exercer une certaine pression sur les décideurs.

Défendre ses droits et ses intérêts

Par ailleurs, grâce aux TIC, il est possible d'échanger des informations et de partager les savoirs locaux sur des réseaux mondiaux. Très utiles lorsqu'il s'agit de faire valoir des intérêts collectifs, ces réseaux favorisent une mobilisation politique rapide. Enfin, les TIC sont des moyens de communication efficaces facilitant la compréhension et la coopération interculturelles.

Echange d'informations

Le comblement du fossé numérique – ou l'intégration numérique de chacun dans une société de l'information mondiale – est un des grands défis actuellement lancés à la coopération au développement.

Intégration numérique: le grand défi

1.2 Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en 2003 à Genève

Avec pour toile de fond les questions Nord-Sud évoquées ci-dessus en relation avec les TIC, il se tiendra à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, un Sommet mondial de l'ONU sur la Société de l'information. Une Conférence de suivi sera ensuite organisée en 2005 à Tunis. Le but du SMSI est de sensibiliser aux possibilités offertes par les TIC et d'élaborer une vision de la société de l'information qui permette à toutes les régions du globe, à tous les pays et à tous les individus d'en profiter. Le Sommet réunira des gouvernements – en particulier des chefs de gouvernement et d'Etat –, des organisations internationales, des dirigeants de l'économie ainsi que des représentants de la société civile et des médias. En tant que *pays hôte*, la Suisse s'est beaucoup investie dans les travaux préparatoires du SMSI, s'engageant en particulier pour une large participation de la société civile, des milieux économiques et des médias. Le Sommet sera l'occasion d'adopter une *Déclaration politique* et un *Plan d'action*, mais aussi de préparer, présenter et lancer des projets concrets.

Sommet mondial de l'ONU sur la Société de l'information

Déclaration politique et Plan d'action

1.2.1 Pourquoi le SMSI?

Diffusion du savoir, modes de comportement en société, pratiques économiques et commerciales, engagement politique, médias, éducation, santé publique, loisirs: rien n'échappe aux TIC, qui font désormais partie intégrante de notre quotidien. Les possibilités d'accès et les moyens sont toutefois très inégalement répartis sur la surface du globe. Certains sont trop bien servis, d'autres pas du tout. Que doivent donc faire nos sociétés pour que tous leurs membres, au Sud comme au Nord, puissent profiter des avantages des TIC (cf. 1.1)?

Lors du Sommet, on évaluera également le potentiel que recèlent les TIC comme moyen de lutte contre la pauvreté et d'encouragement de la participation des femmes et des groupes défavorisés (notamment des handicapés sensoriels) à la vie sociale et politique. De plus, la Suisse est d'avis qu'outre les aspects de politique du développement, il y a lieu d'aborder les questions de la diversité culturelle et linguistique, de la compréhension interculturelle, des droits humains – notamment la liberté d'information –, du rôle des médias et du commerce électronique. On traitera en outre de thèmes tels que la protection des consommateurs, la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des réseaux, les contenus illégaux, la libéralisation des marchés des télécommunications, les conditions générales législatives, les investissements dans les TIC et le développement durable. Le SMSI se penchera aussi sur les questions de propriété intellectuelle. Enfin, la formation comme condition essentielle de l'accès aux TIC et, partant, du recul de la pauvreté sera au centre des débats.

1.2.2 Les organes principaux de préparation du Sommet

Au niveau international, le SMSI est placé sous la responsabilité de l'ONU, en particulier de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Sa préparation a été confiée à un Comité d'organisation de haut niveau créé à cet effet, où sont représentées les principales organisations internationales. Le Sommet est parrainé par Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU. Un Secrétariat exécutif chargé des tâches opérationnelles a notamment organisé diverses réunions préparatoires, dont trois conférences baptisées PrepCom et plusieurs autres conférences régionales sur tous les continents. Deux PrepCom ont déjà eu lieu, la troisième se déroulera du 22 au 27 septembre 2003.¹

Au niveau suisse, on a constitué un *Comité directeur exécutif suisse*. Présidé par le Directeur de l'Office fédéral de la communication, il joue le rôle d'organe de direction et de pilotage sur le plan national. Par ailleurs, la position de la Suisse sur les

Possibilités d'accès aux TIC et moyens inégalement répartis

Thèmes principaux

Sommet mondial de l'ONU

Secrétariat exécutif

Comité directeur exécutif suisse

¹ <http://www.itu.int/wsis/>

contenus du Sommet est élaborée depuis avril 2003 dans le cadre d'une *Plateforme tripartite* réunissant des représentants des offices fédéraux, de la société civile, des médias et de l'économie.

1.2.3 Rôle de la Suisse

La Suisse est fortement impliquée dans les préparatifs du SMSI. En tant que pays hôte, elle joue même un rôle moteur dans le processus international de préparation du Sommet et assume par ailleurs l'organisation de plusieurs manifestations parallèles importantes. C'est ainsi que la DDC organise et finance, en collaboration avec le Global Knowledge Partnership (GKP), un événement central qui prendra la forme d'une plateforme *ICT for Development (ICT4D)* et permettra à près de 500 organisations de présenter expériences pratiques et innovations en matière de ICT4D. Les acteurs des pays industrialisés et des pays en développement pourront échanger les enseignements les plus récents tirés de l'application pratique des TIC dans les programmes de développement, dégager des synergies et trouver de nouvelles possibilités de collaboration.

La Confédération a alloué 10 millions de CHF à la préparation globale du Sommet et le canton de Genève 5 millions.

Pour assurer la préparation et la promotion du Sommet, le gouvernement suisse a désigné un ambassadeur en qualité de délégué du Conseil fédéral. Placé sous la haute surveillance de l'OFCOM et du Comité directeur exécutif suisse, il dirige le Secrétariat exécutif suisse à Genève, qui emploie actuellement douze personnes et s'occupe de questions ayant trait à l'organisation et aux contenus du Sommet. Ce Secrétariat travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'UIT, le Secrétariat exécutif du SMSI, les organisations internationales, les missions diplomatiques présentes à Genève ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile. Enfin, l'OFCOM et la DDC ont détaché en sus trois personnes et le canton de Genève six personnes au Secrétariat exécutif du SMSI.

1.2.4 Organisations internationales et SMSI

Des organisations internationales comme l'UNESCO, la Banque mondiale, les Commissions économiques régionales de l'ONU, l'OCDE, le Conseil de l'Europe ou l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) participent aux travaux préparatoires du SMSI. Les Commissions économiques régionales, en particulier, ont mis sur pied les conférences régionales de préparation qui ont eu lieu entre mai 2002 et février 2003 au Mali, en Roumanie, au Japon, en République Dominicaine et au Liban. L'UNESCO² est à l'origine d'un apport substantiel aux contenus du Sommet. Ses recommandations visent notamment la promotion et l'usage du multilinguisme, l'accès universel au cyberspace ainsi que la protection et la préservation du patrimoine numérique. Par ailleurs, organisé avec le seco, le symposium annuel du programme InfoDev de la Banque mondiale sera intégré cette année à la plateforme ICT4D. Quant à l'OCDE, sa

La Suisse, pays hôte

Coûts

Personnel

Travaux préparatoires

Contenus principaux

² <http://portal.unesco.org>

contribution sera axée sur l'économie. L'organisation recommandera en particulier l'adoption de ses directives sur la sécurité ainsi que sur la protection des consommateurs et de la sphère privée. De son côté, le Conseil de l'Europe prépare une Déclaration ministérielle centrée sur ses compétences de base: les droits humains, la démocratie, l'Etat de droit et la diversité culturelle. L'OIF présentera aussi une Déclaration ministérielle.

1.2.5 UE et SMIS

Pour l'UE, le prochain Sommet est l'occasion de partager son expérience en matière d'encouragement de la société de l'information. Cette expérience se fonde non seulement sur des mesures législatives ou réglementaires, mais aussi sur des actions comme eEurope et autres (p. ex. eEurope+ pour les pays candidats à l'adhésion, @LIS avec des pays d'Amérique latine). L'UE également estime que les TIC peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la coopération au développement.

Intégrer les enseignements d'eEurope

1.3 Union européenne

L'Union Européenne (UE) poursuit depuis trois ans l'objectif de devenir d'ici à 2010 la puissance économique et société du savoir la plus dynamique et la plus compétitive du monde. Adoptée en mars 2000 lors de la réunion du printemps du Conseil européen à Lisbonne, cette stratégie – qui présente également un volet TIC – est connue depuis lors sous le nom de *stratégie de Lisbonne*. Dernièrement, sa mise en œuvre a subi un certain retard dû à la faiblesse persistante de la conjoncture économique et aux perspectives d'avenir incertaines. Néanmoins, eu égard aux dimensions de l'UE (24 Etats membres dès 2004), elle conserve toute son importance.

Stratégie de Lisbonne

1.3.1 Libéralisation des télécommunications

Ouvert à la concurrence le 1^{er} janvier 1998, le marché des télécommunications de l'UE connaît depuis lors une forte croissance, résultant essentiellement de la convergence entre les télécommunications, la radiodiffusion et les technologies de l'information. C'est pourquoi la Commission européenne s'est lancée en 1999 dans une révision complète du droit communautaire des télécommunications, élaboré initialement pour régler la transition du régime du monopole à celui de la libre concurrence. Adopté au printemps 2002, le nouveau droit doit être intégré à la législation nationale des Etats membres pour l'été 2003 au plus tard.

Nouvelle réglementation

L'un des objectifs de la révision était d'harmoniser le cadre juridique: les nombreuses prescriptions en vigueur auparavant se réduisent désormais à six directives, un règlement et une décision. Même si la transition vers le marché libre s'est déroulée

Harmonisation du droit

jusqu'ici avec succès, le nouveau cadre législatif entend donner une nouvelle impulsion à la libéralisation et à l'harmonisation des règles du marché intérieur. Ainsi, l'ouverture à la concurrence du dernier kilomètre, autrement dit le dégroupage de la boucle locale, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2001 pour tous les opérateurs occupant une position dominante sur le marché. De plus, les compétences de la Commission en matière de contrôle des décisions des autorités nationales de régulation ont été renforcées (droit de veto sur certaines décisions). La principale nouveauté réside cependant en l'abandon du régime de l'autorisation individuelle au profit de l'autorisation générale, avec pour effet de grandement faciliter l'accès des prestataires au marché des réseaux et des services de communication électronique. L'utilisation des fréquences radio et celle des numéros restent néanmoins soumises à des autorisations spécifiques.

1.3.2 Situation du marché des télécommunications de l'Union Européenne

En raison des difficultés économiques qui ont affecté le secteur des télécommunications ces deux dernières années, quelques pays et certains milieux économiques ont été tentés de recourir au soutien de l'Etat ou de redéfinir les conditions générales régissant les activités du secteur.

Toutefois, le dernier rapport sur le marché et sur la réglementation des télécommunications³ brosse un tableau assez positif de la situation de la communication électronique: cette dernière affiche une croissance de 5 à 7 %, contre 1 % à peine pour le PIB de l'Union. Le rapport ne nie pas les difficultés que connaît le secteur, en pleine phase de restructuration et de consolidation, mais il estime que l'origine de la crise est à chercher davantage dans les dépenses inconsidérées effectuées durant la période en cause que dans la situation du marché en elle-même ou dans les perspectives qui s'offrent à la branche.

Les ministres de l'UE sont donc tombés d'accord pour affirmer que l'aide étatique n'était pas le bon moyen de redynamiser le secteur des télécommunications. Le remède le plus efficace à leurs yeux est l'application immédiate et systématique du nouveau cadre législatif. Ils se sont également prononcés pour le maintien de mesures de soutien et d'aides indirectes, telles qu'elles sont prévues dans le plan d'action eEurope et dans d'autres programmes, avec l'objectif de stimuler à la fois l'offre et la demande d'infrastructures et de services. C'est dans cet esprit que eEurope 2005 succède à eEurope 2002.

Les plans d'action eEurope⁴ en faveur de la société de l'information sont importants dans la perspective de la réalisation des

Tableau positif

Application systématique du nouveau droit

Nouveau plan d'action pour la

³ Huitième rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la réglementation en matière de télécommunications – réglementation et marché des télécommunications en 2002, COM(2002)695, 3.12.2002.

⁴ www.europa.eu.int

objectifs de la stratégie de Lisbonne, citée plus haut. De nature plus politique que juridique, ils complètent, renforcent et appuient les initiatives nationales des Etats membres de l'UE dans le domaine de la société de l'information.

Le plan d'action eEurope 2002 (2000-2002) était surtout axé sur l'extension de la connectivité Internet en Europe: un Internet *moins cher, plus rapide et plus sûr* devait en stimuler l'utilisation. Les principaux objectifs du plan d'action ont été atteints. Les prix ont baissé et plus de *40 % des foyers de l'UE* disposent désormais d'une connexion Internet. De plus, 90 % des écoles et des entreprises sont raccordées au Net.

Le nouveau plan d'action eEurope 2005 (2003-2005) se fonde quant à lui sur plusieurs prémisses: le potentiel des nouvelles TIC doit profiter à l'ensemble des citoyens et citoyennes, le risque de voir se creuser le fossé numérique doit être combattu et un climat d'investissement favorable doit favoriser le développement des infrastructures et des services.

Les principaux objectifs du plan eEurope 2005 sont les suivants:

- des services publics en ligne modernes:
 - gouvernement électronique (eGovernment)
 - services d'apprentissage électronique (eLearning)
 - services de télésanté (eHealth)
- un environnement dynamique pour les affaires électroniques (eBusiness)
- une infrastructure d'information sécurisée, pour susciter la confiance des utilisateurs dans les TIC
- une disponibilité massive d'un accès large bande à des prix concurrentiels (via UMTS, télévision numérique, ADSL, etc.)
- une évaluation comparative et une diffusion des bonnes pratiques (eEurope benchmarking)

A fin 2003, les Etats membres de l'UE auront élaboré leur propre stratégie nationale d'application des principaux contenus de eEurope 2005. De nouveaux indicateurs statistiques permettront en outre de mieux évaluer les effets du plan d'action.

1.3.3 Autres mesures lancées par l'UE

D'ici fin 2003, l'UE entend jeter les bases d'une *institution européenne pour la sécurité des informations et des réseaux*, qui devrait être opérationnelle dès avril 2004. En tant que centre de compétences et de coordination en matière de *cybersécurité*, elle aura pour but de promouvoir le dialogue entre les institutions publiques, l'industrie et le monde scientifique. Elle contribuera en outre à prévenir et, si nécessaire, à résoudre rapidement les problèmes de sécurité.

Une *harmonisation du droit pénal* et une collaboration plus étroite des organes d'application sont également prévues pour

société de l'information

Internet avantageux, rapide et sûr

Objectifs eEurope

Services publics en ligne

eBusiness

Sécurité

Haut débit

Benchmarking & Best Practice

Centre de compétences en matière de cybersécurité

Harmonisation du droit pénal

combattre plus efficacement toute forme d'agression contre les systèmes informatiques (piratage, virus, etc.).

Dans ce même contexte, eu égard au nombre croissant d'actes terroristes, le débat de fond sur les *valeurs démocratiques, la protection des données et la protection de la sphère privée* ne cesse de gagner en importance au sein de l'UE.

D'autres initiatives de l'UE concernent les domaines suivants: lancement du nom de domaine «eu»; introduction de la brevetabilité des logiciels; utilisation commerciale des données produites par les pouvoirs publics; définition et introduction d'un label de qualité pour les sites Internet du domaine de la santé. L'UE se préoccupe en outre davantage de questions techniques liées à l'Internet, une tendance observable dans le monde entier. Aussi, le manque d'adresses Internet et le nouveau protocole IPv6 sont-ils devenus des sujets de discussion importants.

Par ailleurs, en cette *Année européenne des personnes handicapées*, de nombreux efforts supplémentaires sont consentis pour lever les obstacles qui empêchent les handicapés sensoriels d'accéder à la société de l'information.

D'autres programmes ou initiatives plus modestes contribuent au succès du plan d'action eEurope: la lutte contre les contenus Internet illicites ou préjudiciables (eSafe), l'application des TIC à l'éducation et à la formation (eLearning), l'élaboration de contenus novateurs (eContent), la promotion de services transfrontaliers (eTEN), l'échange de données entre administrations (IDA) ou la diminution des risques de fracture numérique pour certaines couches de la population (eInclusion).

Enfin, relevons que la Banque européenne d'investissement soutient les efforts de l'UE en faveur de la société de l'information.

Autres initiatives

1.3.4 Participation de la Suisse aux programmes de l'UE

Le *6^e programme cadre de recherche et de développement technologique de l'Union Européenne* (2002-2006), grâce aussi aux moyens financiers mis à disposition, joue un rôle de catalyseur dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Il contribue en effet de manière générale à la politique de l'UE en matière de société de l'information, car l'un de ses domaines clé de recherche (*Information Society Technologies, IST*) est précisément consacré aux TIC. La Suisse participe à ce programme de l'UE, mais ne jouit toutefois pas des mêmes droits et possibilités que les Etats membres de l'Union. Sa participation intégrale est actuellement négociée dans le cadre des nouveaux accords bilatéraux.

En Suisse, le Groupe de coordination Société de l'information a voué une attention particulière aux possibilités de participation

Les TIC, domaine clé de recherche

de notre pays aux divers programmes de l'UE. A cet égard, la future collaboration avec cette dernière devrait comme jusqu'ici privilégier le thème du gouvernement électronique (eGovernment).

Sur l'engagement de l'UE en relation avec le Sommet mondial sur la société de l'information, voir chiffre 1.2.3.

1.4 Aperçu des activités d'organisations internationales en relation avec la société de l'information

1.4.1 OCDE

L'*Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)*⁵ a de nouveau souligné l'importance économique des TIC. Dans son dernier rapport au Conseil des ministres de l'OCDE (avril 2003), l'organisation confirme les résultats d'études précédentes démontrant que les nouvelles technologies stimulent la productivité et la croissance économique. L'OCDE recommande donc aux gouvernements de ses Etats membres d'élaborer des stratégies globales permettant aux entreprises d'exploiter pleinement les possibilités des TIC.

L'an dernier, les travaux de l'OCDE en faveur du développement des *affaires électroniques* et de la *dynamisation du secteur des TIC* se sont poursuivis sans ralentir. L'objectif est de développer une *stratégie internationale* de la société de l'information qui, d'une part, réduise le déséquilibre existant entre l'offre et la demande de TIC et, d'autre part, prévoie des mesures pour combler le *fossé numérique* international. Cette stratégie doit si possible englober tous les domaines de la société de l'information: *protection des données*, utilisation des TIC dans la *coopération au développement* et l'*éducation*, promotion d'une *économie reposant sur les TIC* et élaboration d'*indicateurs statistiques*.

En 2002, l'organisation a par ailleurs adopté sous la forme d'une Recommandation du Conseil des *Lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information – Vers une culture de la sécurité*. Les experts de l'OCDE se réunissent dans divers comités de la Direction des sciences, des technologies et de l'industrie.

1.4.2 Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres a adopté une recommandation sur les *droits voisins des organismes de radiodiffusion* ainsi qu'un protocole additionnel à la *Convention sur la cybercriminalité*, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. De plus, le protocole portant amendement à la *Convention européenne sur la télévision transfrontière* est entré en vigueur le 1^{er} mars 2002.

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a institué un nouveau panel d'experts sur le thème *des médias et du terrorisme*. De plus, divers groupes de

Hausse de productivité et croissance économique

Promotion eGov et TIC

Mesures contre la fracture numérique

Recommandation sur les droits voisins

Convention sur la cybercriminalité

Médias et terrorisme

⁵ Organisation de coopération et de développement économiques; <http://www.oecd.org>

travail ont rédigé des textes normatifs sur la société de l'information, qui doivent être signés dans le courant de 2003. Citons en particulier la *Déclaration sur la liberté de la communication sur Internet* ainsi que la *Déclaration sur la liberté d'expression et d'information en relation avec la lutte contre le terrorisme*.

1.4.3 UNESCO

La promotion de la *libre circulation des idées et de l'accès universel* à l'information est au cœur de la stratégie à moyen terme (2002-2007) de l'UNESCO. Pour atteindre cet objectif, les textes normatifs ci-après ont été élaborés en 2002:

a) *Projet de recommandation sur la promotion de l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*

Un *projet révisé de recommandation sur la promotion de l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace* a été traité en octobre 2002 par les représentants des Etats membres au sein du Conseil exécutif de l'organisation. L'UNESCO propose à ses membres d'approuver le projet de recommandation lors de son assemblée générale d'octobre 2003, afin de faciliter l'accès à l'information pour tous et favoriser le développement d'une société de l'information multiculturelle dans le monde entier.

b) *Projet de charte sur la préservation du patrimoine numérique*

La campagne de *préservation du patrimoine numérique* lancée par l'UNESCO en 2002 a abouti à l'élaboration de deux documents du Secrétariat de l'organisation: un projet révisé de charte sur la préservation du patrimoine numérique et un projet de directive technique sur les moyens de préserver le patrimoine mondial numérique.

c) *Programme Information pour tous*

La vocation du programme *Information pour tous* est d'être un forum international permettant aux Etats participants, d'une part, de se concerter pour définir leurs grandes lignes d'action en relation avec l'archivage de documents, l'accès universel à l'information et la participation de tous à la future société mondiale de l'information et, d'autre part, de discuter des implications éthiques, juridiques et sociales de l'utilisation des TIC.

d) *Contribution de l'UNESCO au SMSI* (cf. 1.2.4.)

Multilinguisme et accès universel

Préservation du patrimoine numérique

Information pour tous

1.4.4 OMC

Entamé fin 2001, le nouveau cycle de négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)⁶ a été consacré en 2002, pour ce qui est des services, à l'échange des demandes initiales entre les Etats membres. Comme prévu dans la *Déclaration de Doha*, les demandes ont été présentées jusqu'au 30 juin 2002 et les offres jusqu'au 31 mars 2003.

La Suisse n'a fait aucune demande concernant l'accès au marché et le traitement national dans les domaines des télécommunications et de l'audiovisuel. De telles demandes ne présenteraient d'ailleurs pas d'intérêt pour les entreprises suisses. En matière de télécommunications, les demandes suisses visent plutôt à accroître le nombre de pays s'engageant à respecter le texte connu sous le nom de *Document de référence*.

L'AGCS est un accord très souple, qui permet à chaque pays de prendre des engagements spécifiques correspondant à son degré de développement et à ses objectifs politiques. Il couvre aussi bien les services constituant l'infrastructure des TIC (télécommunication, informatique) que ceux en relation avec l'eBusiness. Lors de la 5^e Conférence ministérielle de Doha, les ministres ont confirmé la poursuite du *Programme de travail sur le commerce électronique*. Les participants respectent un moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques. Proposition a été faite de rendre le moratoire permanent et obligatoire.

1.4.5 OMPI

Le plan d'action de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)⁷ dans le domaine du numérique présente une série de lignes directrices et d'objectifs visant à développer des solutions pratiques répondant aux questions que soulève le *commerce électronique en relation avec les droits de propriété intellectuelle* (mise en place de la plateforme d'information WIPOnet, enregistrement en ligne des droits de propriété intellectuelle, entrée en vigueur de deux conventions sur le droit d'auteur)⁸. Après un premier processus de consultations conclu avec succès sur la *relation entre les noms de domaine de l'Internet et les marques*⁹, l'OMPI a lancé en 2000 un *deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet*, consacré à la protection d'autres caractéristiques (noms de personnes, dénominations communes internationales, noms d'organisations internationales, indications géographiques et noms commerciaux) contre les abus en rapport

Nouveau cycle de négociations entamé en 2001

E-commerce et droits de propriété intellectuelle

Relation entre les noms de domaine et les marques

⁶ Organisation Mondiale du Commerce; <http://www.wto.org>

⁷ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle; <http://wwwOMPI.org>

⁸ <http://ecommerce.wipo.int/agenda/index-fr.html>

⁹ <http://wipo2.wipo.int/process1/report/index-fr.html>

avec les noms de domaine. Compte tenu de son importance, le rapport final¹⁰ sur ce deuxième processus, publié en septembre 2001 par le Bureau international, a d'abord été discuté lors de deux sessions spéciales du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). L'Assemblée générale de l'OMPI a ensuite décidé, en automne 2002, de recommander à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) de compléter ses Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (*Uniform Dispute Resolution Policy, UDRP*), de manière que les noms et surnoms des organisations internationales soient aussi protégés contre tout abus en tant que noms de domaine. La discussion sur la protection des noms de pays et des indications géographiques doit se poursuivre dans le cadre des sessions ordinaires du SCT.

¹⁰ <http://wipo2.wipo.int/process2/report/index-fr.html>

2 La société de l'information en Suisse

2.1 Promotion de la société de l'information par la Confédération: stratégie et organes

L'encouragement de la société de l'information par la Confédération a déjà sa tradition. En effet, le Conseil fédéral décidait en 1995 déjà de participer aux projets pilotes des Etats membres du G7 visant à organiser la société de l'information à l'échelle internationale. En 1996, il mettait sur pied un *Groupe de réflexion* indépendant de l'administration fédérale et de la participation aux projets du G7. Ce groupe avait pour mandat de discuter des risques et des chances découlant d'une société de l'information en Suisse et de présenter les résultats de ses travaux dans un rapport au Conseil fédéral. Le rapport du Groupe de réflexion *Pour une société de l'information en Suisse* a ensuite servi de base à la *Stratégie du Conseil fédéral suisse pour une société de l'information en Suisse*, adoptée le 18 février 1998¹¹. Dans cette stratégie sont fixés les principes et mesures mis en œuvre de manière décentralisée par les départements et offices fédéraux compétents. Cinq ans après son adoption, elle sert encore de fondement aux activités de l'administration fédérale en matière d'encouragement de la société de l'information.

Né de cette stratégie, le *Groupe de coordination Société de l'information (GCSI)* a également été institué en 1998, au niveau interdépartemental. Sa mission est de coordonner l'application de la stratégie du Conseil fédéral et d'en assurer le suivi. Limité initialement à deux ans, son mandat a été prolongé à deux reprises, la dernière fois de 2002 à 2005. Faisant suite à une évaluation du travail effectué depuis 1998, le second renouvellement du mandat s'est accompagné d'un léger remaniement touchant tant aux structures qu'aux contenus (cf. 4^e rapport du GCSI, chap. 5 -7)¹².

Le GCSI dispose d'un organe de direction, le *Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)*¹³, au sein duquel sont représentés tous les départements fédéraux ainsi que la Chancellerie fédérale (cf. Annexe 1). Il appartient à ce comité, présidé par l'OFCOM, de prendre les décisions stratégiques relatives à l'application de la stratégie du Conseil fédéral. Le CI SI fonctionne selon le principe du consensus et n'est pas habilité à donner des instructions aux divers offices.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral, le CI SI a mis en place un organe de suivi et de conseil, le *Groupe de suivi et de conseil pour la mise en œuvre de la stratégie de la Société de l'information (GSCSI)*.

1996 *Groupe de réflexion*

1998 *Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information*

Mise en œuvre décentralisée

GCSI

CI SI

¹¹ Cf. www.infosociety.ch (A notre propos → Textes de référence)

¹² Cf. www.infosociety.ch (A notre propos → Textes de référence)

¹³ Jusqu'à fin 2002, cet organe s'appelait Comité du GCSI.

déral, des *groupes de travail interdépartementaux* ont élaboré ces dernières années des projets et des plans d'action, dont l'application était ensuite confiée, au fur et à mesure, à des *groupes de projet dans les offices compétents*. En 2002, le seul groupe de travail encore actif en tant que tel s'occupait de la *disponibilité de l'information* (cf. 3.5.2). Cette année, un nouveau groupe de travail interdépartemental sera constitué dans le domaine *eContent* (cf. 3.6.1). Les domaines des contenus numériques (*eContent*) et de la télésanté (*eHealth*) viennent en effet compléter les thèmes traités en relation avec la société de l'information, conformément à la décision prise par le Conseil fédéral sur la base du dernier rapport du GCSI.

Rattaché à l'OFCOM, le *Bureau de coordination société de l'information* joue le rôle de secrétariat du CI SI, assistant ce dernier aussi bien sur le plan administratif qu'en matière de contenus. Ses activités sont décrites au chiffre 3.7.

Avant de faire le point sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral par domaine d'action, le présent rapport entend donner ci-après un aperçu à la fois statistique et factuel de l'évolution de la société de l'information. Un paragraphe est en outre consacré aux interventions parlementaires sur la société de l'information qui ont émaillé l'année sous revue.

2.2 Statistiques suisses sur l'évolution de la société de l'information

Depuis 1999, l'Office fédéral de la statistique (OFS) procède à un *monitorage de la société de l'information*¹⁴. Les statistiques reflètent l'évolution de l'utilisation de l'Internet par les différents groupes sociaux en Suisse et montrent quelle est l'importance des TIC dans l'économie suisse, ainsi qu'en comparaison internationale. L'OFS s'intéresse aussi à l'intégration des ordinateurs et de l'Internet dans les écoles du pays ainsi qu'à la place occupée par les TIC dans la politique et l'administration en Suisse.

Les *indicateurs de la société de l'information* utilisés par l'OFS décrivent l'importance sociale et économique des TIC dans différents domaines de la société (ménages et population, entreprises, formation, secteur de l'information). Les données récoltées et les comparaisons internationales informent sur l'état de la société de l'information en Suisse¹⁵.

Groupes de travail

Bureau de coordination société de l'information

Monitorage de la société de l'information

Indicateurs de la société de l'information

¹⁴ www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/

¹⁵ Voir aussi les dernières publications de l'OFS sur la société de l'information en Suisse:
http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/publ/fpub01-01.htm ou
http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/publ/dpub01-01.htm

2.3 Evolution du secteur des télécommunications – infrastructure et utilisation des TIC

2.3.1 Situation actuelle

Ouvert à la concurrence depuis 1998, le secteur des télécommunications connaît une forte croissance, doublée d'un recul sensible des prix. Cette évolution se reflète aussi dans l'augmentation de sa part au PIB ainsi que dans la hausse régulière du nombre d'emplois, qui tend toutefois à se stabiliser (passage d'environ 22 900 emplois fin 1998 à 24 700 fin 2001)¹⁶.

1998 libéralisation

Ce succès résulte en grande partie des innovations technologiques qui ont stimulé le lancement et le développement de nouveaux services et créé de nouveaux segments de marché.

En dix ans, le marché de la communication mobile a connu un essor formidable, si bien qu'il y a aujourd'hui davantage d'utilisateurs de portables que d'abonnés au réseau fixe. En 2001, le chiffre d'affaires de la communication mobile a atteint 3,9 milliards de CHF, soit environ 30 % du chiffre d'affaires global du secteur des télécommunications. En outre, depuis 1998, un public conquis permet aux services SMS d'afficher un taux de croissance à trois chiffres. Rien qu'en 2001, quelque 3 milliards de SMS ont été envoyés.

Utilisation croissante

Depuis la libéralisation, les tarifs des services de télécommunication ont chuté sur le *plan national* (- 31 %). En ce qui concerne les prix de la téléphonie fixe, la Suisse, comparée aux pays de l'UE, se situe dans la moyenne. Il existe toutefois d'importantes différences dans certains autres segments du marché des télécommunications. Ainsi, si elle est un des pays européens où les communications internationales sont les plus avantageuses, la Suisse reste plus chère pour ce qui est des prix des communications mobiles et de la terminaison d'appels sur les réseaux mobiles¹⁷.

Prix à la baisse

2.3.2 Evolution des télécommunications

La généralisation de la *communication à large bande* devrait être un important *facteur de croissance* des télécommunications et, partant, de développement de la société de l'information. De plus, la tendance à fournir les services les plus divers sur une seule et même infrastructure va s'accentuer. Il semblerait toutefois que la convergence entre la radiocommunication et

Large bande comme facteur de croissance

¹⁶ <http://www.bakom.ch/fr/telekommunikation/statistik/index.html>

¹⁷ <http://www.bakom.ch/fr/aktuell/wikstudien/index.html> et <http://www.bakom.ch/fr/medieninfo/medienmitteilungen/bakom/artikel/00826/index.html>

¹⁸ Cf. <http://www.ch.ipv6tf.org/index.php>

¹⁹ <http://www.bakom.ch/fr/telekommunikation/statistik/publikationen/index.html>

²⁰ http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/indic-soc-info/ind30102f_2_synth.htm

les services de télécommunication traditionnels, tant au niveau de la production que de la diffusion, ne s'impose pas aussi rapidement qu'on ne l'avait prévu.²¹

2.3.2.1 Large bande

En Suisse, l'offre de *raccordements à large bande* repose essentiellement sur la technologie *ADSL* et sur le modem-câble. Par rapport aux réseaux câblés, les réseaux non filaires de la troisième génération et l'évolution de ceux de la deuxième génération ne représentent, du point de vue du débit et des prix, que des solutions de remplacement de moindre importance. A ce jour, aucune des autres nouvelles technologies d'accès n'est parvenue à s'imposer.

Les services *ADSL* affichent un taux de *croissance* exceptionnel. Relevons qu'en relation avec la tendance à l'intégration de la radiocommunication et des télécommunications traditionnelles, les services à large bande offrent d'intéressantes possibilités de développement de services convergents, sans pour autant être en mesure de se substituer aux deux segments concernés.

Quant aux réseaux de la troisième génération (UMTS), ils représentent l'avenir de la communication mobile. Les *W-LAN* ou réseaux locaux sans fil à haut débit, en particulier, offrent d'intéressantes perspectives de développement des services proposés sur les réseaux fixe et mobile.

Croissance de l'ADSL

W-LAN

2.3.2.2 Réseaux dernière génération: «Voice over IP»

Les années 90 ont servi de décor à une véritable révolution dans le secteur des télécommunications. A l'origine de ces bouleversements, l'essor des réseaux locaux (local area network, LAN), qui reposent pour la plupart sur les protocoles TCP/IP. Le protocole Internet (IP) passe actuellement pour être le protocole de transmission le mieux adapté aux réseaux du futur.

Ces dernières années, le trafic de données a dépassé le trafic vocal en termes de volume, en raison notamment de la large diffusion des services Internet. La *téléphonie IP*, en particulier, permet de transmettre la voix en temps réel sur l'Internet et vise par conséquent un marché énorme. L'offre devrait initialement se concentrer sur des services bien spécifiques, offrant de bonnes perspectives économiques. Il s'agit par exemple de communications longue distance ou de services vocaux sur l'Intranet et l'Extranet, que les opérateurs économiques considèrent de plus en plus comme un excellent moyen de se procurer de nouveaux débouchés.

Téléphonie IP

²¹ http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/indic-soc-info/ind30106f_1_synth.htm

²² Voir aussi à ce sujet les dernières publications de l'OFS: http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/publ/fpub02-01.htm

2.3.2.3 Protocole Internet dernière génération: IPv6

IPv6 signifie *Internet Protocol version 6* et désigne la prochaine génération du protocole Internet. L'IPv6 devrait bientôt remplacer la version actuelle, l'IPv4, en usage depuis quelque 20 ans, tant pour l'Internet que pour l'Intranet. Cette évolution est nécessaire, car avec l'IPv4, les possibilités de créer de nouvelles adresses IP sont près d'être épuisées à l'échelle mondiale, comme c'est le cas en Asie, où les fournisseurs de services Internet (Internet Service Provider, ISP) exploitent déjà l'IPv6 à des fins commerciales. L'UE encourage également le remplacement de la version 4 par la version 6, dans la mesure où les nouvelles applications reposant sur le Net, telles que la Web TV ou la téléphonie IP (cf. ci-dessus), vont faire exploser les besoins en adresses IP ces prochaines années.

En Suisse, on a créé fin 2002 une *Swiss Ipv6 Task Force*¹⁸, dont la mission est de promouvoir la migration des infrastructures Internet de la version 4 vers la version 6 auprès des opérateurs économiques. La Task Force réunit des représentants d'entreprises de télécommunication, d'ISP, de groupes d'intérêt et associations du secteur des télécommunications, des milieux de la recherche ainsi que de la Confédération.

2.3.3 Utilisation de la téléphonie mobile et fixe

En Suisse également, les portables sont désormais dans toutes les mains: 79 % des habitants du pays disposent d'un téléphone mobile. En 1996, ils n'étaient que 10 %.

En ce qui concerne le réseau fixe, le nombre de raccordements s'affiche aussi à la hausse depuis le milieu des années 90, essentiellement en raison de la forte augmentation du nombre de *raccordements RNIS* (Réseau Numérique à Intégration de Services). Le nombre de raccordements analogiques diminue pour sa part régulièrement depuis quelques années. Relevons qu'il existe un parallélisme évident entre le développement du réseau numérique et l'utilisation croissante de l'Internet par les ménages et les entreprises¹⁹.

2.3.4 Infrastructure Internet

L'état de l'infrastructure Internet d'un pays, en particulier le nombre de *hosts*, c'est-à-dire le nombre d'*ordinateurs raccordés à l'Internet*, est un bon indicateur de l'état d'avancement de la société de l'information dans ce pays. Parmi les pays de l'OCDE, les Etats-Unis, avec 275 hosts pour 1000 habitants, affichent la plus forte densité de PC connectés à l'Internet, suivis par la Finlande et le Canada (183). Comptant 74 hosts pour 1000 habitants, la Suisse est en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (101).

Le nombre de *serveurs web sécurisés* donne quant à lui une indication indirecte du développement du commerce électronique.

Nouvelles adresses IP nécessaires

Ipv6 Task Force

79 % des habitants utilisent un portable

Réseau fixe: RNIS à la hausse

PC avec Internet

Hosts: Suisse en dessous de la moyenne OCDE

Serveurs web sécurisés: Suisse

nique. Concernant l'infrastructure favorisant ce type de commerce, la *Suisse occupe une position favorable*: avec 192 serveurs sécurisés par million d'habitants en juillet 2001, elle se trouvait en haut du classement des pays membres de l'OCDE (119 serveurs sécurisés par million d'habitants)²⁰.

2.3.5 Utilisation de l'Internet

2.3.5.1 Utilisation de l'Internet par la population

Ces dernières années, l'utilisation de l'Internet par la population suisse a progressé parallèlement au développement de l'infrastructure nécessaire à cet effet: début 2002, 56,8 % des personnes de plus de 14 ans naviguaient *occasionnellement* sur le Net, contre 30 % à peine début 1999. Durant la même période de trois ans, la part des personnes utilisant l'Internet *plusieurs fois par semaine* a aussi connu une forte progression, passant de 20 % à 42,2 %.

Si l'on affine l'analyse par groupes sociaux, on constate qu'en Suisse aussi l'utilisation de l'Internet présente d'importantes disparités – *fractures numériques* (cf. aussi 1.1 et 1.2.3) – selon *la formation, le sexe et l'âge*. Pour ce qui est de la *formation*, plus elle est de niveau élevé, plus l'emploi de l'Internet est répandu. Ainsi, seules 25 % des personnes n'ayant suivi que la *scolarité obligatoire* font partie des utilisateurs réguliers de l'Internet; cette proportion grimpe à 40 % pour les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II, à 63 % pour celles qui disposent d'une formation professionnelle supérieure et à 77 % pour les *diplômés des hautes écoles*.

La différenciation des utilisateurs *réguliers* selon le *sexe* montre que 52 % des *hommes* font partie de ce groupe, contre 33 % des *femmes*.

L'âge joue également un rôle, puisque, en règle générale, les jeunes naviguent davantage que leurs aînés: 56 % des personnes âgées de 14 à 19 ans et 60 % de celles ayant entre 20 et 29 ans comptent au nombre des utilisateurs réguliers de l'Internet. *A partir de 50 ans*, cette proportion tombe à 18 %.

Quels services et offres Internet sont-ils utilisés par les Suisses? Le *courrier électronique* est le service le *plus fréquemment sollicité* (91 %), suivi par les *moteurs de recherche* (71 %). La *consultation d'articles de journaux ou de magazines* (34 %) et celle *d'horaires de transports publics* (29 %) sont aussi des motifs assez répandus d'utilisation de l'Internet. Les achats en ligne (14 %) ont moins les faveurs de la cote²¹.

2.3.5.2 Utilisation de l'Internet par les entreprises

L'Internet s'est récemment diffusé à grande échelle non seulement au sein de la population, mais aussi dans les milieux économiques. Avant 1995, environ 60 % des *entreprises suisses*

au-dessus de la moyenne OCDE

57 % d'utilisateurs occasionnels

42 % d'utilisateurs réguliers

Fractures numériques:

Formation

Sexe

Age

Services utilisés

Large diffusion de l'Internet

disposaient d'au moins un *ordinateur*. En 2000, elles étaient déjà 94 %.

Depuis le milieu des années 90, cette informatisation s'est accompagnée d'une utilisation croissante de l'*Internet*, si bien que *neuf entreprises sur dix* sont aujourd'hui raccordées à la Toile. En 2000, 55 % des entreprises utilisant l'*Internet* possédaient aussi leur *propre site*, cette proportion étant toutefois plus élevée dans les secteurs de l'industrie et des services que dans celui de la construction²².

2.4 Interventions parlementaires concernant la société de l'information

Au cours de l'année sous revue, le nombre d'interventions des députés et députées fédéraux ayant trait à la société de l'information s'est élevé à 24²³. Ces interventions ont fait une large place à deux grands thèmes, ce qui est peu si l'on songe que la société de l'information touche à tous les aspects de la vie sociale: près de la moitié des interventions concernaient l'*Internet et la criminalité* (p. ex. surveillance de l'*Internet*, pédophilie, centre de compétence international pour la lutte contre la cybercriminalité (cf. 3.2)) et un quart avaient pour sujet la *téléphonie mobile ou la loi sur les télécommunications* (p. ex. publicités pour la téléphonie mobile, antennes de communication mobile, libéralisation du dernier kilomètre)²⁴.

Cybercriminalité

Téléphonie mobile

Loi sur les télécommunications

²³ Il y en avait 35 en 2000/2001 et 17 en 2001/2002.

²⁴ Cf. http://www.parlament.ch/afs/forms/f/f_urh_form1.htm

3 Le point sur l'application de la stratégie du Conseil fédéral par domaine d'action

Le présent chapitre est structuré selon les domaines d'action considérés comme prioritaires dans la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse: formation, renforcement de l'attrait de la place économique, législation, commerce par voie électronique, relations par voie électronique avec les administrations, nouvelles formes de culture ainsi que sécurité et disponibilité de l'information.

Pour chaque domaine, la présentation de l'état d'avancement des travaux est précédée d'un rappel des objectifs de la stratégie pour le domaine concerné ainsi que des mesures d'application élaborées en son temps par les groupes de travail créés à cet effet. Le rapport se concentre essentiellement sur le plan fédéral, bien que – eu égard au fédéralisme helvétique – une part considérable des travaux d'application incombent aux cantons et aux communes, notamment dans les domaines de la formation et de la cyberadministration.

Mesures prioritaires selon la stratégie du Conseil fédéral

3.1 Formation

Objectifs de la mise en oeuvre:

- Assurer la formation initiale et continue du corps enseignant.
- Concevoir, appliquer et utiliser de nouvelles formes de pédagogie et d'apprentissage; développer l'organisation de l'école et de l'enseignement.
- Mettre sur pied à tous les niveaux un large éventail d'offres de qualification appropriées.
- Améliorer les conditions générales du marché de la formation, en le rendant plus ouvert et plus transparent, en favorisant la mobilité, en reconnaissant les offres de cours et de formation et en introduisant un système d'assurance qualité.

3.1.1 «Partenariat public-privé – l'école sur le net» (PPP-ésn)²⁵

Lancée conjointement par l'économie privée, la Confédération et les cantons, l'initiative «PPP-ésn» vise – à la manière d'un programme national d'impulsion – d'une part à renforcer le travail déjà accompli en la matière et, d'autre part, à y apporter de nouvelles orientations. Il s'agit d'encourager l'utilisation des TIC dans l'enseignement et de familiariser les autorités, le

TIC dans l'enseignement

²⁵ Cf. le dossier «PPP – Ecole sur le net» sous www.bbt.admin.ch ou www.ppp-sin.ch

corps enseignant et les parents avec ces technologies²⁶. Une loi fédérale et une ordonnance y relative sont en vigueur depuis le 1^{er} août 2002. La Confédération a toutefois dû réduire son crédit d'engagement à 75 millions de CHF contre les 100 millions initialement prévus.

Etat de l'initiative

Le partenariat conclu avec le secteur privé pour mettre en place dans les écoles une *infrastructure TIC* moderne fonctionne bien. Les informations sur les entreprises partenaires et leurs offres sont mises à jour en permanence sur le Serveur suisse de l'éducation. L'offre de *Swisscom*, en particulier, a reçu un très bon accueil: fin janvier 2003, l'opérateur avait déjà connecté *plus de 1800 écoles à l'Internet*, si bien que *plus de 480 000 élèves* profitent aujourd'hui de cette action. Par ailleurs, une *locomotive* arborant le logo de l'initiative «L'école sur le net», sponsorisée par *Swisscom* et *Apple*, circule durant une année sur le *réseau des CFF*. L'objectif est de sensibiliser l'opinion publique dans tout le pays à l'importance de la politique de formation en général et de ce programme d'impulsion en particulier pour la place scientifique et intellectuelle suisse.

Autres exemples d'offres des entreprises: *Apple* fournit son système d'exploitation *Mac OS X v10.2* gratuitement aux enseignants, *IBM* accorde des rabais jusqu'à 32 % sur le matériel et les logiciels et *Sun* offre son logiciel *Star Office 6.0* gratuitement à toutes les écoles, en sus de ses services Internet et de groupe de travail très attrayants.

Formation initiale et continue du corps enseignant

Hormis les deux demi-cantons d'Appenzell – qui ont dû revenir sur leur engagement par manque de personnel –, *tous les cantons* ont présentés, ensemble ou séparément, un ou plusieurs projets de formation pour 2002 et 2003. La première série de projets agréés par l'*OFFT* (état février 2003) concerne surtout des programmes *intercantonaux de formation pédagogique/didactique à l'intention des formateurs*. Pour 2002, ce sont quelque 26 demandes de subvention qui ont été préparées et présentées pour fin septembre. À ce jour, 16 projets ont été adoptés par l'*OFFT* et des engagements ont été contractés pour un montant total de 19,4 millions de CHF, dont quelque 3,3 millions ont déjà été investis en 2002. Une seule demande a dû être formellement rejetée. Toutes les autres demandes de subvention restantes pour 2003 sont encore à l'étude. Les crédits d'engagement correspondent à 58,6 % des coûts globaux

Swisscom a déjà connecté 1800 écoles – plus de 480 000 élèves – à l'Internet

Des projets issus de presque tous les cantons

16 projets adoptés

²⁶ Cf. sur l'utilisation des TIC dans la scolarité obligatoire en Suisse: http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/publ/fpub03-01.htm

²⁷ <http://www.edk.ch>

²⁸ Cf. le dossier «Société de l'information»: www.bbt.admin.ch ou www.educa.ch

²⁹ Cf. le dossier «Société de l'information»: www.bbt.admin.ch ou www.virtualcampus.ch

³⁰ Cf. le dossier «Société de l'information»: www.bbt.admin.ch ou www.softnet.ch

engendrés par les projets, ce qui laisse une part non négligeable de 41,4 % des coûts à la charge des *cantons*. Pour 2003, 18 autres demandes de subvention avaient été déposées à fin octobre 2002. Cette année, plusieurs actions devraient inciter tous les cantons à renforcer leur coopération et à présenter de nouveaux projets.

Parmi les mesures importantes en matière de formation initiale et continue des enseignants, citons encore les recommandations valables pour toute la Suisse élaborées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)²⁷ et les travaux de cette même Conférence visant à introduire une certification des offres de formation continue.

3.1.2 Task Force *ICT et formation*

La Task Force nationale *ICT et formation* a été constituée en 2000 à l'initiative du secrétariat général de la CDIP. Y sont représentés, outre ledit secrétariat, les offices fédéraux concernés (OFFT, OFES, OFS et OFCOM), les associations du personnel enseignant, la Fédération suisse des organisations d'informatique et le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement. L'une de ses tâches principales consiste à assurer la *coordination* des travaux entre partenaires d'un projet, comme dans le cas de l'initiative «PPP – l'école sur le net» évoquée ci-dessus. Elle a aussi pour mission d'encourager les collaborations en matière de *formation initiale et continue du corps enseignant* dans le domaine des TIC. Enfin, la Task Force travaille aussi au développement de contenus et de ressources utilisables dans la pratique de l'enseignement, tels que des logiciels d'apprentissage et du matériel didactique interactif.

Coordination et collaboration intercantonales

3.1.3 Le serveur suisse de l'éducation

Portail national d'accès au réseau de formation suisse, le Serveur suisse de l'éducation²⁸ va sortir de sa phase de mise en place en 2003 pour devenir pleinement opérationnel. Il propose toute une série d'applications et de services: bases de données avec liens et matériel didactique, base de données sur les offres de formation continue (en particulier pour le corps enseignant), informations sur le système de formation suisse, espaces de travail virtuels pour classes et groupes de travail. Le serveur de l'éducation est financé conjointement par la Confédération et les cantons. Les partenaires (p. ex. les cantons) peuvent aussi utiliser cette plateforme activement.

Portail de la Confédération et des cantons dans le domaine de la formation

3.1.4 Campus virtuel Suisse

Le programme *Campus virtuel Suisse*²⁹ a largement contribué à faire connaître l'*apprentissage en ligne* (eLearning) dans les *hautes écoles suisses* et à renforcer la coopération entre ces écoles. Dans nombre de projets, la collaboration n'a lieu qu'entre universités cantonales ou entre hautes écoles spéciali-

eLearning dans les hautes écoles

sées (HES), mais, fort heureusement, il y a aussi toute une série de projets reposant sur la coopération des universités, des HES et des écoles polytechniques fédérales. Malgré quelques difficultés initiales de recrutement d'informaticiens, la réalisation de la plupart des *50 projets* est assez avancée pour permettre l'intégration des cours aux programmes des institutions partenaires dès fin 2003. De nombreux cours sont en phase de test auprès des étudiants et certains modules de formation ont même pu être proposés dès le semestre d'hiver 2002/03.

Perspectives

Le programme de consolidation 2004-2007 présente quatre volets principaux: entretien et soutien des utilisateurs de projets qualifiés de la phase initiale 2000-2003, mise en place d'une équipe de production professionnelle dans chaque haute école, appel et financement de nouveaux projets et, enfin, assistance de la part du groupe de coordination et de spécialistes mandatés. La poursuite du programme est inscrite dans le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche, et de la technologie pendant les années 2004-2007.

3.1.5 Softnet

Recentrage pour les années 2002/2003: les priorités du programme de renforcement du secteur des logiciels en Suisse³⁰ ont été redéfinies et sont désormais axées sur les domaines d'action ci-après.

Conditions générales

Il s'agit de mieux soutenir les projets d'élaboration de standards visant à sécuriser le commerce en ligne ainsi que les projets instaurant une plus grande transparence en matière de structures et de compétitivité de l'industrie suisse du logiciel.

Formation continue

On se concentrera à l'avenir sur l'identification de lacunes dans la formation et sur le lancement de projets de sensibilisation à ces problèmes. Pourront également bénéficier d'un soutien les projets de développement de nouveaux modules de formation continue dans les domaines où les besoins sont manifestes.

Réseaux de compétences en informatique

Il existe actuellement quatre réseaux de compétences: e-Business, Droit IT, Embedded and Distributed Systems et Knowledge Management. Ces réseaux doivent être développés et renforcés grâce à des projets de coopération entre l'industrie et les centres de formation ainsi qu'avec d'autres détenteurs de savoir-faire.

3.2 Révisions et projets de lois dans le domaine de la société de l'information

Objectifs de la mise en œuvre:

- Créer une réglementation appropriée et fiable.
- Développer des normes globales.
- Offrir une infrastructure et des services de télécommunication de haute qualité, accessibles à tous à des prix avantageux.
- Développer et promouvoir l'application de solutions fiables assurant la sécurité des transactions électroniques.
- Encourager le développement d'applications novatrices, en particulier pour les PME.

3.2.1 Loi sur les télécommunications (LTC), révision

Cinq ans après la libéralisation du secteur des télécommunications, certains segments de marché ne sont encore que partiellement ouverts à la concurrence. Une situation de monopole subsiste notamment dans le domaine des raccordements filaires, surtout en ce qui concerne les lignes louées, les services téléphoniques locaux et une bonne part des services d'accès à large bande. Le réseau de raccordement étant ainsi resté soumis à un monopole de fait, son contrôle est un enjeu de première importance pour les acteurs du marché.

En été 2002, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision de la loi sur les télécommunications (LTC) ainsi que de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), préparé par l'OFCOM. Le 19 février 2003, il a approuvé le rapport de consultation et chargé le DETEC de lui soumettre un message reflétant les grandes options ci-après.

Les opérateurs n'auront plus besoin de concession pour offrir des services de télécommunication à des tiers, même s'ils sont aussi les exploitants des installations utilisées à cet effet. Une simple notification à l'OFCOM suffira. Un autre obstacle à l'accès au marché sera ainsi éliminé. Le régime de la concession sera toutefois maintenu pour le service universel et l'utilisation de fréquences radio. De même, une demande d'attribution devra toujours être déposée pour l'utilisation d'éléments d'adressage. Enfin, il est prévu de renforcer la protection des consommateurs.

Par ailleurs, le 7 mars 2003, le Conseil fédéral a approuvé le dégroupage de la boucle locale, autrement dit la libéralisation du dernier kilomètre. Réglé par voie d'ordonnance, le dégrouppage doit intervenir aussi rapidement que possible. Toutefois, le

Révision LTC et
OST

Nouvelle pratique
en matière de
concession

Dégrouppage de
la boucle locale

³¹ Cf. message relatif à la révision de la LRTV: http://www.bakom.ch/fr/aktuell/revision_rtv/uebersicht/index.html

Conseil fédéral entend également soumettre l'obligation de dégroupage à l'approbation du Parlement dans le cadre de la *révision de la loi sur les télécommunications (LTC)*.

En attendant, le Conseil fédéral a déjà arrêté les modifications nécessaires de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST). Ainsi, l'accès à haut débit (Bitstream Access), l'accès partagé au raccordement d'abonné (Shared Line Access) et l'accès totalement dégroupé au raccordement d'abonné (Full Access) y sont clairement définis et – avec les lignes louées – soumis au régime de l'interconnexion depuis le 1^{er} avril 2003.

3.2.2 Téléphonie mobile: interdiction des cartes à prépaiement anonymes

Afin d'entraver l'utilisation de téléphones mobiles par des criminels – en particulier trafiquants de drogue et terroristes –, le Conseil national a décidé lors de sa session du printemps 2003 *d'interdire les cartes SIM à prépaiement anonymes*. De plus, au terme du débat sur les modifications à apporter au code pénal (CP) et à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) en relation avec le terrorisme et son financement, un nouvel article de la LSCPT a été adopté instaurant une *obligation d'enregistrement* s'appliquant à toutes les *offres de téléphonie mobile*. Jusqu'ici, il était en effet possible d'acquérir en Suisse des cartes SIM utilisables dans le monde entier sans décliner son identité. A l'avenir, les données du client seront enregistrées et conservées pendant deux ans. Le gouvernement doit encore décider de la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition.

Obligation d'enregistrement pour tous les utilisateurs de téléphonie mobile

3.2.3 Loi sur la radio et la télévision (LRTV), révision

Le 18 décembre 2002, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention des Chambres fédérales, le message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)³¹. Les *points essentiels* du projet sont la garantie d'un *service public fort* et l'*assouplissement des dispositions concernant les diffuseurs privés*. La SSR restera la principale responsable du service public et, à ce titre, continuera de recevoir l'essentiel de la redevance. Toutefois, le *soutien accordé aux diffuseurs privés locaux et régionaux par le biais de quotes-parts de la redevance sera renforcé*, afin d'encourager les prestations de service public également dans le domaine local.

Points essentiels

Du *point de vue de la société de l'information*, il faut souligner que la révision de la LRTV est une réponse à l'évolution très rapide et profonde des *conditions à la fois économiques et technologiques de l'existence de la radio et de la télévision*. Ainsi, dans le contexte actuel de *convergence* croissante entre radiodiffusion et télécommunications, le *projet garantit qu'il y aura toujours suffisamment de fréquences pour la radiodiffusion*

Convergence

face aux possibles exigences des opérateurs de télécommunication, tant en ce qui concerne l'*attribution* de bandes de fréquence complètes que l'*utilisation* de fréquences isolées sur des *plateformes numériques*. La convergence (p. ex. radiodiffusion et téléphonie sur les mêmes canaux) se reflète aussi dans l'évolution de la législation: tous les types de transmission, radiodiffusion incluse, seront dorénavant soumis à la LTC. Seules quelques règles spéciales s'appliqueront à la radiodiffusion. La convergence oblige en outre à définir précisément le champ d'application de la LRTV – la radiodiffusion – et de le distinguer clairement de la communication individuelle.

A cet égard, le projet de LRTV se limite expressément à réglementer les *programmes* (de radio et de télévision) ayant une *portée journalistique*. Ainsi, parmi les contenus transmis par des techniques de télécommunication, seuls ceux présentant une certaine importance pour la *formation de l'opinion* sont régis par la nouvelle *LRTV*. Les programmes au sens de la LRTV ont pour autres caractéristiques d'être destinés au public en général et d'être offerts en permanence selon un déroulement fixé dans le temps. Le champ d'application de la loi n'est donc pas tributaire du support technique de transmission: un *service diffusé sur l'Internet* relèvera aussi de la *LRTV du moment que son contenu présente une portée journalistique*. Une *réglementation spécifique à l'Internet* est donc superflue.

En ce qui concerne la SSR, relevons qu'elle ne devra pas remplir son *mandat de service public* en s'appuyant uniquement sur la diffusion de programmes à proprement parler. Si nécessaire, elle *pourra aussi proposer*, dans le cadre de sa concession, *des services télétexthe ou Internet financés par la redevance*. Comme c'est le cas des programmes, le Conseil fédéral pourra soumettre ces offres à des restrictions en matière de publicité et de sponsoring.

Comme jusqu'ici, les diffuseurs devront *conserver* les *programmes* pendant au moins quatre mois. En outre, le *projet règle* le *dépôt* de programmes pour la *postérité* plus en détail que ne le fait la *loi actuelle*, disposant en particulier que les diffuseurs pourront être indemnisés pour les frais encourus et qu'il appartiennent au Conseil fédéral d'arrêter des dispositions d'exécution détaillées concernant notamment la collecte, la conservation et la consultation publique des programmes et des émissions. On ne sait pas encore si et dans quelle mesure le Conseil fédéral imposera des obligations en la matière aux diffuseurs. Il est certain en revanche que, compte tenu du champ d'application de la nouvelle *LRTV*, les *services en ligne* échapperont à toute obligation de conservation et de dépôt.

Les délibérations sur la nouvelle LRTV ont débuté en mars 2003 au sein de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-CN). L'entrée en vigueur du nouveau droit est prévue pour 2005.

Services en ligne et LRTV: critère de la portée journalistique

Dépôt - consultation

3.2.4 Noms de domaine – nouveau cadre législatif

La fondation *Switch*³², qui exploite le réseau académique suisse, est impliquée dans les travaux de développement de l'Internet et des noms de domaine depuis leurs débuts. A l'époque, alors qu'il n'y avait encore en Suisse aucun cadre législatif concernant la gestion des ressources d'adressage, *Switch* a mis en place, sur mandat de l'IANA³³, la structure technique et administrative permettant aux entreprises et aux particuliers d'enregistrer des noms de domaines «.ch»³⁴.

Avec l'adoption de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC), le Parlement a confié la gestion de l'ensemble des ressources d'adressage en Suisse – c'est-à-dire y compris les noms de domaine «.ch» – à l'OFCOM. Il a toutefois tenu compte de *Switch* et de sa situation particulière, puisqu'il a ajouté, lors des délibérations, l'alinéa 2 de l'article 28 LTC, qui permet à l'OFCOM de déléguer ses compétences à des tiers pour certaines de ces ressources d'adressage.

Se fondant sur cet article 28 alinéa 2 LTC, l'OFCOM a ensuite élaboré, en collaboration avec *Switch*, le cadre législatif de la gestion des noms de domaine «.ch». Enfin, la conclusion, en date du 24 janvier 2003, d'un contrat de droit administratif entre l'OFCOM et la fondation *Switch* a officialisé le transfert à cette dernière de la gestion des noms de domaine «.ch».

L'attribution des noms de domaine est régie par des principes tels que l'égalité de traitement et «premier arrivé, premier servi». Par ailleurs, une disposition transitoire réserve, à quelques exceptions près, les noms de communes aux collectivités publiques concernées.

La Suisse dispose aujourd'hui d'un cadre réglementaire complet qui assure la sécurité juridique des noms de domaine «.ch», un secteur désormais essentiel pour l'économie suisse. Cette sécurité juridique bénéficie à l'ensemble des acteurs intéressés et en particulier aux consommateurs. Les tarifs d'enregistrement des noms de domaines sont soumis à l'approbation de l'OFCOM. Signalons enfin que l'OFCOM et *Switch* travaillent à la mise en place d'un service de règlement des différends qui interviendra en cas de litiges entre des détenteurs de noms de domaine et des personnes faisant valoir une violation de leurs droits sur une marque.

Enregistrement des noms de domaine par la fondation *Switch*

La LTC règle les relations entre *Switch* et l'OFCOM

Nouveau cadre juridique

Premier arrivé, premier servi

Cadre réglementaire complet

³² Cf. <http://www.switch.ch>.

³³ L'Internet Assigned Numbers Authority (IANA; cf. <http://www.iana.org/>) est l'autorité qui a précédé l'actuelle ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers; cf. <http://www.icann.org/>) et qui continue à gérer les noms de domaine au niveau mondial du point de vue technique.

³⁴ Les enregistrements ont lieu via l'Internet; cf. <http://www.switch.ch/fr/id/registration.html>.

3.2.5 Cybercriminalité

Le développement rapide des *technologies de l'information et des réseaux* n'est pas sans effets sur la criminalité. D'une part, il est plus facile de *commettre des délits «traditionnels»* (p. ex. représentation de la violence, délits contre l'honneur, pornographie, discrimination raciale ou diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur) et, d'autre part, l'informatique et les réseaux ont conduit à l'apparition de *nouvelles formes de criminalité*, comme l'accès indu à un système informatique (art. 143 CP), la détérioration de données y compris la fabrication et la diffusion de virus informatiques (art. 144bis CP) ou l'obtention frauduleuse d'une prestation informatique («vol de temps machine», art. 150 CP).

Selon le droit pénal suisse, les actes susmentionnés sont clairement prohibés. Mais il reste une question qui n'est pas aussi clairement réglée: qui répond des contenus Internet illicites? La controverse règne en effet quant à savoir si et dans quelle mesure les dispositions du droit pénal des médias et les règles générales du code pénal s'appliquent aux fournisseurs d'hébergement (hosting provider) ou d'accès (access provider). On a donc réclamé dans plusieurs interventions parlementaires une *réglementation pénale satisfaisant aux critères de la sécurité juridique et de la praticabilité et, autant que possible, coordonnée sur le plan international*. A la suite notamment de l'adoption de la motion Pfisterer³⁵ en 2001, le DFJP a donc créé en automne de la même année une *commission d'experts sur la cybercriminalité*.

La commission est chargée d'examiner quelles mesures juridiques, organisationnelles et techniques permettraient de réprimer les violations du droit commises via l'Internet. Selon le mandat du DFJP, elle doit étudier en particulier comment régler la question de la responsabilité pénale sur l'Internet.

La commission d'experts s'est penchée sur ces questions lors d'une dizaine de séances. Courant 2003, elle présentera des propositions concrètes dans un rapport qui devrait servir de fondement à un *projet de loi* prêt à être mis en consultation.

S'inspirant des règles adoptées à l'étranger en application de la *directive sur le commerce électronique de l'UE*, la commission d'experts va vraisemblablement proposer d'intégrer au code pénal de nouvelles dispositions réglant clairement ou excluant la *responsabilité pénale* des fournisseurs de contenus, d'hébergement ou d'accès. En effet, la directive UE prévoit la *pleine responsabilité des fournisseurs de contenus* pour les contenus illégaux, mais une *responsabilité limitée des fournisseurs d'hébergement* – dont le rôle est de mettre des serveurs web à la disposition des fournisseurs de contenus afin qu'ils puissent y installer leurs offres. Quant aux *fournisseurs d'accès*, qui ne font

Nouvelle forme de criminalité liées aux TIC

Responsabilité pour les contenus Internet illégaux: code pénal lacunaire

Commission d'experts sur la cybercriminalité

Réglementation de la responsabilité pénale sur l'Internet

UE: responsabilité pénale des fournisseurs de contenus

³⁵ 00.3714; BO CE 2001 27 s.; BO CN 2001 1087 ss.

que permettre aux utilisateurs finaux d'accéder à l'Internet, la directive UE les exonère de toute responsabilité pénale.

La commission s'est également souciée du fait que la cybercriminalité ne connaît pas de frontières: les auteurs d'actes considérés comme délictuels en Suisse se trouvent souvent à l'étranger, où les bases légales sont différentes. La question de savoir quel pays jouit du pouvoir de répression en cas de *cyberdélit transfrontalier* est l'une des plus controversées du droit pénal des réseaux informatiques. Le rapport de la commission d'experts proposera des solutions à ce problème.

Le rapport abordera encore une autre question cruciale: quelles *autorités* doivent-elles être responsables des *poursuites pénales*? Cette question se pose car nombre de cantons, eu égard au caractère international de la cybercriminalité et au volume imprévisible des contenus répréhensibles, ne disposent pas des ressources ni des capacités nécessaires. De plus, l'attribution d'une compétence générale sur tous les cyberdélits à toutes les autorités suisses de poursuite pénale est synonyme de nombreux doublons, que l'on évitera uniquement par une *coordination* appropriée.

Pour ce qui est des *mesures techniques*, la commission a constaté que le contrôle des accès et des contenus est en partie possible, mais qu'il est extraordinairement coûteux et reste souvent lacunaire. De plus, toutes les mesures de contrôle connues se laissent facilement déjouer tant par les utilisateurs un tant soit peu habiles que par les fournisseurs de contenus illégaux.

3.2.6 Signature électronique – commerce électronique³⁶

L'ordonnance du 12 avril 2000 sur les services de certification électronique (OSCert) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000³⁷. Lors de son adoption, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il présenterait ensuite un projet de loi prévoyant la *reconnaissance de la signature électronique (numérique)*, en particulier dans les *relations de droit privé*. Avec le projet du 3 juillet 2001 de loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSél)³⁸, qui doit remplacer l'OSCert conçue comme une ordonnance expérimentale limitée dans le temps (art. 21, al. 2, OScert), le Conseil fédéral a tenu

Délits transfrontaliens

Poursuite pénale et besoin de coordination

Mesures techniques

Reconnaissance de la signature numérique dans le droit privé

³⁶ Cf. <http://www.bj.admin.ch/themen/e-commerce/intro-f.htm>

³⁷ Ordonnance sur les services de certification électronique, OScert; RS 784.103. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c784_103.html

³⁸ SCSél, FF 2001, 5423 ss.

³⁹ Motion Spoerry (94.3115), Valeur légale des signatures électroniques. Modification de l'art. 14 CO (BO CN 1994 1883).

⁴⁰ Motion Leumann (99.3288), Signature électronique (BO CE 1999 819 s.).

⁴¹ Motions Vollmer (99.3168), Contrats de vente. Extension à deux ans du délai de garantie (BO CN 1999 2162 s.), et (98.3063), Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/UE (BO CN 1998 1517 s.; 2000 150).

promesse. La commission des affaires juridiques du Conseil national a entamé la discussion du projet de loi en automne 2002.

Le *droit suisse des contrats* se fonde sur le principe de la liberté contractuelle, qui trouve son expression notamment dans la liberté de la forme (art. 11, al. 1, CO). En règle générale, les *contrats* peuvent donc aussi être conclus *verbalement ou par voie électronique*, par exemple par courrier électronique ou par une réponse à une offre en ligne faite sur un réseau de transmission de données comme l'Internet. Le droit suisse ne prescrit de forme particulière qu'à titre exceptionnel.

Or, il n'est *actuellement pas possible de conclure par la voie électronique un contrat pour lequel la loi exige la forme écrite*, car le contrat doit alors être *signé à la main* (art. 14, al. 1, CO). *Cette situation va changer grâce à une nouvelle disposition du code des obligations* (art. 14, al. 2^{bis}, P-CO), selon laquelle *tout contrat* devant être passé en la forme écrite *pourra également être conclu par la voie électronique*. A cet effet, il devra être signé par la personne qui s'oblige au moyen d'une *signature électronique qualifiée*. En proposant l'équivalence entre la signature électronique qualifiée et la signature manuscrite, le Conseil fédéral donne suite aux motions Spoerry³⁹ et Leumann⁴⁰, transmises comme postulats.

La SCSél reprend pour l'essentiel l'OSCert à l'exception de la question de la responsabilité. L'OSCert ne pouvait régler la responsabilité différemment du code des obligations. L'adoption d'une loi fédérale le permet. Par conséquent, la SCSél prévoit que le titulaire d'une clé de signature doit réparer dans certains cas les conséquences d'un usage abusif de cette signature (art. 59a P-CO). De même, le fournisseur de services de certification répond des qualités exigées par la loi pour sa prestation de service (art. 16 SCSél). La SCSél instaure ainsi les *conditions optimales* propres à garantir la *sécurité des actes juridiques effectués par voie électronique*.

Parallèlement à la SCSél, le Conseil fédéral avait mis en procédure de consultation en date du 17 janvier 2001 un avant-projet de *révision du code des obligations et de la loi fédérale sur la concurrence déloyale*. Par cette révision, il s'agit en particulier de s'assurer que la *participation des consommateurs au commerce électronique ne leur soit pas préjudiciable*. Le Conseil fédéral tient ainsi compte de plusieurs recommandations de la Commission fédérale de la consommation et donne suite – au moins partiellement – aux motions Vollmer⁴¹, transmises comme postulats. Fin 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et chargé le DFJP de préparer un message tenant dûment compte des avis émis lors de cette procédure.

Droit des contrats

Obligation de la signature manuscrite

Équivalence entre signature électronique qualifiée et signature manuscrite

Pas de préjudice dû au commerce électronique

3.2.7 Loi sur le droit d'auteur

La *loi sur le droit d'auteur* (LDA) doit être révisée non seulement pour tenir compte de la motion 97.3008 de la Commission des transports et des télécommunications (Protection du droit d'auteur et nouvelles technologies de la communication) ainsi que du postulat 01.3417 de la Commission des affaires juridiques (Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle) – déposés respectivement au Conseil des Etats et au Conseil national –, mais aussi pour permettre la ratification des traités de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Les *modifications les plus importantes* en relation avec l'*Internet* concernent l'introduction, premièrement, d'une *protection légale relative aux mesures techniques* et aux *informations* concernant l'*exercice de droits* et, secondement, d'un droit de *faire voir ou entendre une œuvre sur l'Internet* («droit en ligne»).

Ainsi, la Suisse adapterait sa législation aux normes internationales. Aux Etats-Unis, ces démarches ont été réalisées grâce au «*Digital Millennium Copyright Act*»; quant à la CE, elle a émis à cet effet une directive concernant le droit d'auteur dans la société de l'information⁴². En été 2000, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFPI) a envoyé en consultation informelle auprès des milieux directement concernés un avant-projet de révision partielle. Les résultats de cette consultation ont été évalués puis résumés et communiqués dans une lettre-circulaire du 4 avril 2001⁴³. Le 11 février 2002, une discussion sur la suite des travaux a eu lieu avec les organisations directement concernées. Se fondant sur les conclusions de cette discussion, l'IFPI poursuit les travaux préparatoires au niveau administratif en visant deux buts parallèles: la mise en œuvre des deux traités de l'OMPI, d'une part, et la prise en compte des thèmes introduits dans la révision par les interventions parlementaires, d'autre part. Ces travaux préparatoires s'étendent au moins jusqu'à fin 2003.

Protection légale pour les mesures techniques

Droit de faire voir ou entendre

⁴² Directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information; cf.

http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=FR&numdoc=32001L0029&model=guichett

⁴³ Cf. <http://www.ige.ch/F/jurinfo/j103.htm>

3.3 E-gouvernement et e-démocratie

Objectifs de la mise en œuvre:

- Utiliser systématiquement les TIC dans les relations entre la population et les administrations publiques, entre les services administratifs eux-mêmes et, enfin, entre les administrations et d'autres organismes. Faire de l'Etat un utilisateur modèle.
- Renforcer l'intégration de la population au processus politique de prise de décisions.
- Mettre sur pied les structures nécessaires.

3.3.1 Application de la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration

3.3.1.1 Stratégie

L'Etat et l'administration, ainsi que toutes les relations que les institutions étatiques entretiennent, sont fortement influencés par la diffusion rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC). En adoptant la *Stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration* du 13 février 2002, le Conseil fédéral a défini les axes stratégiques d'après lesquels l'administration fédérale, mais aussi les cantons et les communes, peuvent s'orienter pour fixer leurs priorités dans le domaine de l'e-gouvernement. La stratégie poursuit des *objectifs globaux* en matière d'*efficacité* (amélioration des flux de l'information et de la communication), de *souplesse* (adaptation facilitée à un environnement en mutation), de *transparence* (activités administratives mieux connues et comprises) et de *participation* (implication dans les processus politiques).

Dans une première phase (période de 4 ans), la mise en œuvre de la stratégie en matière de cyberadministration se fait selon trois axes principaux. Lors de l'adoption de la stratégie, des projets de l'administration fédérale ont été définis pour ces trois axes stratégiques et regroupés dans un portefeuille de projets. La réalisation de plusieurs de ces projets, dont une sélection est présentée ci-après à titre d'exemples, a bien progressé durant l'année écoulée. Une version à jour du portefeuille de projets (projets actuels) figure à l'annexe 2. De nouveaux projets stratégiques devraient venir s'y ajouter en cours d'année.

3.3.1.2 Premier axe stratégique

Le *premier axe stratégique «Création des bases»* vise à garantir une collaboration efficace au sein de l'administration fédérale

*Cyberadministra-
tion: stratégie
2002*

*Efficacité
Souplesse
Transparence
Participation*

*3 axes
stratégiques*

*Création des
bases*

⁴⁴ ISO-14721:2003 (Reference Model for an Open Archival Information System OAIS).

ainsi qu'avec les administrations cantonales.

Citons pour exemple en relation avec cet axe stratégique la création par la Confédération, l'an dernier, en collaboration avec les cantons, des communes, des représentants de l'économie ainsi que d'autres milieux intéressés, de l'*organisation de normalisation eCH*. La plateforme eCH doit établir, adopter et publier des normes de cyberadministration, visant notamment à garantir le déroulement sûr et sans heurts des transactions entre les participants. Afin de garantir que tous les partenaires participent aux travaux sur un pied d'égalité, eCH a été dotée du statut d'association de droit public. La création d'eCH a trouvé un large écho auprès de tous les intéressés. Les premiers travaux de normalisation ont débuté en janvier 2003 et les premières normes devraient être adoptées cette année encore.

Il incombe à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) de fournir les prestations de base de cyberadministration à l'administration fédérale. Il s'agit de garantir, outre les infrastructures informatiques et de télécommunication, les fonctions de base nécessaires au trafic électronique des paiements, un échange de documents sûr et automatisé et la gestion du contenu des pages Internet de l'administration. L'OFIT fournit par exemple l'infrastructure à clé publique (Public Key Infrastructure) Admin PKI, qui établit des certificats numériques utilisables dans le cadre de la sécurité IT. En ce qui concerne la présence des offices dans les médias électroniques, l'OFIT a mis en place une nouvelle *infrastructure de gestion des contenus*. Les offices peuvent ainsi utiliser pour leurs sites Internet une plateforme exploitée de manière centralisée et n'occasionnant que de faibles coûts. Actuellement, une vingtaine d'offices en profitent.

Dans toute organisation, des processus informatisés et des informations numérisées sont une condition essentielle de l'intégration des processus électroniques externes de la clientèle (portails, e-mail, etc.). A cet égard, la *gestion des affaires* (GEVER) permet d'appliquer au sein de l'administration un *traitement électronique des affaires et un mode de travail* orientés vers l'organisation et les tâches. Tous les aspects d'une affaire gérée selon GEVER (état, parties concernées, points en suspens, délais, activités, dossiers, documents, etc.) sont traités électroniquement et facilement contrôlables et pilotables au niveau tant de l'organisation que des collaborateurs. Nombre de projets GEVER ont déjà été lancés dans les départements et les offices fédéraux, dont un projet réalisé par la Chancellerie fédérale avec la participation des départements, visant à définir les exigences et les conditions générales de l'application de GEVER à des affaires transversales. De même, un modèle GEVER Confédération, en cours d'élaboration, devra servir de fondement à une configuration standard et uniforme de la gestion des affaires. Ce projet, qui occupe pourtant une place très importante dans la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration, se heurte malheureusement à

eCH: normalisation de la cyberadministration

Prestations de base de cyberadministration pour l'administration fédérale

Gestion des affaires

d'incessantes difficultés de mise en œuvre.

Du point de vue des exigences posées à la gestion des affaires et de l'information, GEVER Confédération satisfait à la norme *ISO 15489 Records Management*. De plus, à l'occasion d'échanges entre experts qui ont eu lieu en 2001 et 2002, le projet GEVER et ses standards ont été harmonisés avec des projets comparables réalisés en Allemagne (projet DOMEA) et en Autriche (projet ELAK). La coopération établie avec ces deux pays permettra en outre, grâce à la mise en commun de ressources, de développer des interfaces entre systèmes GEVER indépendantes des produits (prévu pour 2003).

Le projet *Harmonisation des registres officiels de personnes* porte sur l'élaboration et l'adoption d'une *loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes*, avec en particulier des dispositions relatives à l'harmonisation des *registres communaux des habitants*. Le projet vise à harmoniser les critères utilisés dans les principaux registres officiels de personnes aux échelons fédéral, cantonal et communal avec les directives fédérales en la matière. Il en résultera de gros avantages surtout pour les analyses statistiques, dans la mesure où certains relevés effectués aujourd'hui à l'aide de questionnaires pourront être opérés via une consultation automatique des registres.

Un sous-projet concerne l'élaboration d'*identificateurs fédéraux de personnes* pour l'ensemble des habitants du pays. Il doit servir de base à une gestion publique moderne et rationnelle à tous les niveaux. Au-delà de son utilité pour les statistiques officielles, on attend de ce sous-projet une simplification des procédures du contrôle de l'habitant et de la communication de données via les TIC. Toutefois, la question des identificateurs de personnes doit aussi être considérée sous l'angle de la protection de la personnalité (art. 13 cst). Mandat a donc été donné au Préposé fédéral à la protection des données et à un groupe de coordination interdépartemental de l'examiner sous les angles juridique, financier, organisationnel et technique et d'établir un rapport à l'intention du Conseil fédéral.

Le projet ARELDA vise quant à lui la réalisation de solutions garantissant la *conservation illimitée dans le temps des données et documents électroniques* de l'administration fédérale par les Archives fédérales. Il s'agit de se conformer ainsi à la loi fédérale sur l'archivage aussi dans le domaine – de plus en plus important – des documents électroniques et de garantir la sécurité et la disponibilité permanentes de tous les documents numériques de la Confédération permettant de retracer l'action de l'Etat et de prouver qu'elle a bien eu lieu. ARELDA contribue ainsi de manière essentielle à la défense de l'Etat de droit, à la sécurité du droit et au contrôle démocratique de l'administration. Le projet se trouve en phase de conception avancée et certains sous-projets sont déjà réalisés, notamment dans le domaine de l'archivage à long terme de bases de données complexes dans un format indépendant de

Harmonisation des registres officiels de personnes

Identificateurs fédéraux de personnes

Archivage des données et documents électroniques

l'application. La conception du système ARELDA a en outre été harmonisée avec le nouveau standard international⁴⁴.

3.3.1.3 Deuxième axe stratégique

Le deuxième axe stratégique «*Optimisation du service*» contribuera au développement de la «collaboration électronique» entre l'État et les institutions du secteur privé ainsi que les organisations de droit public.

Le projet *Guichet Créateur* (www.kmuinfo.ch) vise à permettre aux *petites et moyennes entreprises (PME)*, notamment aux personnes souhaitant *créer une telle entreprise*, d'accéder plus facilement aux *données et informations* pertinentes provenant de l'administration. Un formulaire de base intégré rendra possible l'inscription en ligne au registre du commerce, à l'AVS et à la TVA. Le Guichet Créateur épargnera globalement des centaines de milliers d'heures de travail aux PME suisses.

Le projet *FOSC en ligne* a fait de la *Feuille officielle suisse du commerce (FOSC)* une *base de données de publication multmédiale*, qui sert aujourd'hui de plateforme centrale pour tous les processus de gestion internes et externes. La rédaction met les publications à la disposition du public dans un journal imprimé quotidiennement ainsi que sur l'Internet. La préparation du journal est entièrement automatisée. Des fichiers PDF prêts à l'impression sont transmis à l'imprimerie, tandis que divers fournisseurs professionnels se voient remettre chaque jour les données souhaitées sous forme de fichiers XML. Les données proviennent des services d'annonces via des interfaces électroniques (OFRC, IFPI, simap.ch), mais aussi, en quantité croissante, via des formulaires en ligne utilisés dans toute la Suisse par les services d'annonces externes les plus divers (offices des faillites, tribunaux, commissaires, entreprises, etc.). Dans la seule administration fédérale, FOSC en ligne décharge chaque jour plus de 100 collaborateurs, qui peuvent être affectés à d'autres tâches.

L'objectif du projet *Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)* est de moderniser les relevés statistiques et de décharger les communes et les personnes tenues au devoir d'information lors de recensements de la population. Le RegBL attribue un *numéro distinctif* à chaque immeuble d'habitation et à chacun de ses appartements dans *toute la Suisse*. Les données rassemblées dans le RegBL sont utilisées à des fins de statistique, de recherche et de planification ainsi que pour l'exécution de tâches légales incomptant aux cantons et aux communes. La mise à jour des données sur les bâtiments et les logements est coordonnée avec la statistique annuelle de la construction et des logements. L'exploitation du RegBL repose sur une application Internet orientée vers les transactions, qui permet, d'une part, aux services des constructions cantonaux et communaux de mettre leurs données en ligne et, d'autre part, aux offices autorisés de consulter et d'exporter ces don-

Optimisation du service

Guichet Créateur pour PME

Feuille officielle suisse du commerce en ligne

Registre fédéral des bâtiments et des logements

nées. Le système a été mis en service en janvier 2002 et le nombre d'utilisateurs enregistrés à ce jour dans les offices fédéraux, les cantons et les communes dépasse les 2000.

Les partenaires de l'association *simap.ch* (cantons, communes, Confédération et entreprises fédérales de droit public) se sont unis pour mettre en place et exploiter un *système en ligne d'information sur les marchés publics en Suisse*. Le site www.simap.ch est ouvert depuis novembre 2002. Les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Tessin et St-Gall ainsi que les villes de Genève, Lausanne et Lugano participent à la phase pilote, au terme de laquelle il est prévu d'accélérer le mouvement afin que tous les partenaires soient intégrés au système d'ici à fin 2003. Une étape importante devrait être franchie en été 2003, lorsque les entreprises fédérales de droit public commenceront à exploiter le site. Ce dernier est trilingue (allemand, français, italien) et ses contenus sont en constante évolution. Les premiers appels d'offres publics qui y ont été publiés ont suscité un grand intérêt de la part des entreprises. Cette initiative vise à promouvoir la concurrence sur les marchés publics, à en améliorer la transparence et à en simplifier les procédures.

Marchés publics

3.3.1.4 Troisième axe stratégique

Le *troisième axe stratégique «Développement de réseaux»* a pour objet de promouvoir des projets visant l'*intégration électronique des activités exécutives, législatives et administratives* de la Confédération, des cantons et des communes avec celles de l'économie et de la société.

Développement de réseaux

Le *Guichet virtuel*, portail de l'administration ouvert aux citoyens, est décrit en détail au chiffre 3.3.2 ci-après.

Guichet virtuel

COSIG e-geo.ch a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie pour l'*information géographique au sein de l'administration fédérale* et de proposer un système convivial, interconnecté et décentralisé, sur la base de composantes politiques, organisationnelles, financières, juridiques et techniques. Au final, une *infrastructure nationale de données géographiques (INDG)* doit garantir partout et à tout moment un accès peu onéreux à des informations géographiques fiables – pour l'administration, pour l'économie et pour les citoyens.

Données géographiques

Le concept de mise en œuvre de l'INDG est prêt et la consultation auprès des offices a eu lieu en avril 2003. Il est prévu de proposer au Conseil fédéral d'approver le concept, d'ordonner l'exécution des mesures qui y sont prévues et de libérer les ressources nécessaires à cet effet.

Le projet *IT Tax Suisse* est consacré au traitement électronique des affaires fiscales. Il vise, d'une part, à améliorer les processus appliqués au sein de l'administration et, d'autre part, à simplifier les relations entre les contribuables et les autorités fiscales. Il s'agit également de promouvoir, dans l'intérêt des contribuables, l'échange d'expériences et de savoir-faire en matière de

Fiscalité en ligne

services en ligne, à l'échelle tant nationale qu'internationale. Enfin, les efforts entrepris dans le domaine de la standardisation des échanges de données électroniques se poursuivent.

Le projet *GovLink-Framework* (2001-2003) est une initiative commune du *Tribunal fédéral, de la Fédération Suisse des avocats et de l'Office fédéral de la justice*. Son but est de favoriser et d'harmoniser les échanges électroniques entre administrations dans le domaine du droit (tribunaux, registre du commerce, etc.). *GovLink-Framework* doit permettre d'évaluer et de préparer une base technique commune, sur laquelle implanter des projets comme *JusLink* (Tribunal fédéral) ou *HRLink* (Office fédéral de la justice, registre du commerce). Parmi les objectifs du projet figurent aussi l'encouragement et l'harmonisation des échanges de communications électroniques entre administrations à tous les échelons étatiques.

En deux ans de travail, le groupe *GovLink-Framework* a, d'une part, *défini et testé son propre standard de transmission* et, d'autre part, évalué en détail plusieurs autres standards existants, les comparant avec le sien du point de vue de leurs fonctionnalités. Il est arrivé à la conclusion qu'il est préférable et plus économique pour la Suisse de *reprendre le standard allemand OSCI*, en pleine expansion, de contribuer activement à son développement et de renoncer ainsi à développer son propre standard. Le standard OSCI permet de procéder à des transactions en ligne avec effet juridique dans les domaines du droit et des échanges entre administrations.

Cette décision de fond étant prise, il s'agit, d'ici à fin 2003 (date prévue de clôture du projet), de mettre en forme les résultats obtenus, de les présenter aux organes de normalisation de la Confédération et des cantons, de tester le standard OSCI avec les applications *JusLink* et *HRLink* et d'établir une collaboration avec l'organisme allemand responsable du standard en vue de participer à la gestion de ce dernier.

3.3.1.5 Conclusions

Une étude réalisée sur mandat de la *Commission européenne* montre que la Suisse, en *comparaison internationale*, ne fait pas partie des meilleurs en matière de e-gouvernement, ce en dépit des progrès accomplis. L'étude a examiné 20 services publics électroniques, dont douze destinés aux particuliers et huit aux entreprises. Dans le classement établi en octobre 2002, la *Suisse occupe le 15^e rang* et ne précède de peu que l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. Il est toutefois réjouissant de constater que, par rapport au relevé précédent, la Suisse affiche la plus importante progression en pour-cent et qu'elle a amélioré son classement de deux rangs. Il ressort en outre de l'analyse détaillée des résultats que la *mauvaise position de la Suisse s'explique essentiellement par la structure fédéraliste du pays*. En effet, l'offre de services électroniques varie fortement non seulement d'un canton à l'autre, mais aussi

Echanges électroniques entre administrations dans le domaine du droit

Analyse comparative de l'e-gouvernement dans l'UE

La Suisse en queue de peloton

d'une commune à l'autre.

La mise en œuvre de la stratégie adoptée en matière de cyberadministration exige donc une collaboration exemplaire entre la Confédération, les cantons et les communes. Ainsi, les solutions ayant fait leurs preuves dans un canton ou dans une commune doivent être reprises par les autres et la Confédération va s'employer à faciliter ces échanges d'expériences. Une initiative en la matière sera lancée cette année encore par l'unité de stratégie informatique de la Confédération sous le nom de *eVanti.ch*.

*e-gouvernement
et fédéralisme*

3.3.2 Guichet virtuel – www.ch.ch: portail de la Confédération, des cantons et des communes

Les sites Internet de la Confédération, des cantons et des communes présentent une grande diversité et ne cessent de se développer. L'offre de services va des renseignements pratiques aux premières transactions en ligne (p. ex. déclaration d'impôts) en passant par la communication avec des services officiels.

Un portail utile en toutes circonstances

Le portail www.ch.ch aide le public à s'orienter dans ce dédale d'informations en ligne. Véritable guide des autorités suisses, il amène les utilisateurs vers les informations recherchées.

Une équipe de projet www.ch.ch a été formée à la Chancellerie fédérale. Depuis le début des travaux, elle a organisé hiérarchiquement quelque mille notions qui constituent l'arborescence des thèmes du portail. Une multitude de petits textes d'information s'inspirant des besoins de la vie courante ont en outre été rédigés en cinq langues (allemand, français, italien, romanche et anglais). Une aide à la recherche facilite la navigation, conduisant les utilisateurs directement vers les informations souhaitées au niveau de la Confédération, des cantons ou des communes. Le portail couvre actuellement une douzaine de thèmes.

Depuis la mi-janvier 2002, la version pilote du site www.ch.ch est ouverte étape par étape à tous les partenaires du projet. L'ergonomie, les contenus et les applications techniques du site sont constamment améliorés en fonction des réactions exprimées par les utilisateurs. L'intégration des liens vers les sites de la Confédération, des cantons et des communes se poursuit.

Liens vers la Confédération, les cantons et les communes

Actuellement, www.ch.ch offre des liens vers les sites de tous les offices fédéraux et de tous les cantons ainsi que vers ceux d'environ 80 % des communes. Quant aux communes qui ne disposent pas encore de leur propre site Internet, www.ch.ch leur offre néanmoins la possibilité de mettre en ligne les informations de base les concernant. A ce jour, 600 communes ont profité de cette offre.

Ouvert dans sa version test depuis février 2003, le portail ch.ch sur le Net

www.ch.ch devrait être présenté au grand public dès cet automne. depuis février 2003

Relevons que le 3 octobre 2002, la Confédération et les Cantons ont signé une nouvelle convention de collaboration portant sur la phase d'exploitation initiale 2003/2004. Cette convention confirme la stratégie appliquée jusqu'ici, consistant à positionner le portail des administrations publiques suisses comme un portail d'information et, simultanément, à accélérer son évolution vers un portail transactionnel, via le développement de services en ligne. En particulier, des systèmes de suivi (tracking), de paiement et d'identification devraient être opérationnels d'ici à fin 2004.

Enfin, un accord a été proposé aux termes duquel les cantons prendront en charge la moitié des coûts d'hébergement des sites, participant ainsi pour la première fois aux coûts d'exploitation. En février 2003, tous les cantons avaient signé l'accord, à l'exception d'un seul, qui a toutefois assuré qu'il le ferait. Un groupe de travail institué par le comité directeur du projet s'occupe déjà de la réglementation qui s'appliquera dès 2005.

*Accord entre
Confédération et
cantons*

3.3.3 Vote électronique

Après révision, la nouvelle loi fédérale sur les droits politiques et l'ordonnance du même nom sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Désormais, le *Conseil fédéral* peut, sur demande d'un *canton pilote intéressé*, *autoriser l'expérimentation du vote électronique en la limitant à une partie du territoire, à certaines dates et à certains objets*. L'autorisation implique que l'on est prêt à reconnaître les résultats d'un tel vote à l'échelle nationale, admettant ainsi que le résultat du scrutin global est bien l'expression fidèle de la volonté des citoyens. Les conditions d'autorisation énoncées dans l'ordonnance doivent permettre aux citoyens suisses de conserver la confiance qu'ils ont dans les décisions prises par la voie des urnes. Avant chaque utilisation du vote électronique lors d'élections ou de votations, le respect de ces conditions est vérifié au niveau fédéral par un groupe de suivi réunissant des représentants de la Confédération et des cantons ainsi que des experts indépendants.

De par la volonté du Parlement, les *expérimentations* doivent faire l'objet d'un *suivi scientifique*. Il y a lieu de relever au moins l'âge, le sexe et la formation des électeurs utilisant le vote électronique. Les *implications* de ce vote sur la *participation* et sur les *habitudes de vote* doivent également être étudiées.

La *première votation communale* avec possibilité d'utiliser le *vote électronique* a eu lieu le 19 janvier 2003 dans la *commune genevoise d'Anières*. La part élevée des bulletins électroniques (43 %), le déroulement irréprochable de tout le processus ainsi que l'intérêt suscité dans les médias du monde entier permettent de considérer ce *premier scrutin en ligne juridiquement valable* jamais organisé en Suisse comme un véritable succès. Le canton de Genève envisage d'ailleurs de proposer le vote électronique à tous ses électeurs lors d'une *votation cantonale* prévue en *novembre 2003*.

Les *cantons de Neuchâtel et de Zurich*, qui ont également lancé chacun un projet pilote en collaboration avec la Chancellerie fédérale, vont procéder à des test internes à *fin 2003*. Ainsi, sur les bords de la Limmat, il est prévu d'utiliser pour la première fois le *vote électronique* lors de l'*élection du Conseil des étudiants de l'université de Zurich*. De plus, en 2004, les trois cantons pilotes dont il est question ci-dessus vont tester le *vote en ligne* lors d'une votation fédérale. L'*expérimentation* du *vote électronique* permet d'assurer le développement *technique* des systèmes nécessaires, mais aussi de répondre aux questions qui se posent sur les plans *organisationnel* et *législatif*.

Au terme de la phase d'expérimentation, le *Conseil fédéral* et les Chambres fédérales se prononceront sur l'*introduction du vote électronique comme troisième possibilité d'exercer le droit de vote et de signer des initiatives et des référendums ou encore des listes de candidats au Conseil national*.

Expérimentation du vote électronique

Suivi scientifique

Première votation communale électronique à Anières (GE)

Votation pilote à l'université de Zurich

Initiatives et référendums

3.4 Nouvelles formes de culture

Objectifs de la mise en oeuvre:

- Promouvoir de nouvelles formes d'expression artistique à l'aide des TIC.
- Numériser les biens culturels de la Confédération et en assurer l'archivage électronique à long terme.
- Garantir que toutes les catégories de la population puissent accéder aux TIC et soient en mesure de les utiliser.
- Maîtriser le risque d'individualisme et de désolidarisation et intégrer les jeunes dans la construction de la société de l'information.

3.4.1 Projet Référencer – numériser: numérisation des biens culturels de la Confédération

Objectif: la Confédération possède de nombreux *biens culturels précieux* que le public intéressé ne peut voir qu'en partie ou qui sont souvent difficiles d'accès. Sur la base d'une procédure commune à tous les partenaires concernés (Collections d'objets d'art de la Confédération, Archives fédérales des monuments historiques, Bibliothèque nationale suisse, Archives littéraires suisses, Musée national suisse et Archives fédérales suisses), ce *patrimoine culturel sera entièrement répertorié et accessible par voie électronique*. Il sera *en partie numérisé* et, via un site *Internet (portail)*, mis à la disposition d'un cercle aussi vaste que possible de personnes issues des milieux culturels et éducatifs, ainsi que pour l'enseignement et la recherche.

Etat du projet: un rapport intitulé «*Bausteine eines Business Plans zum Projekt Referenzierung und Digitalisierung*» a été établi en 2001. Il donne une vue d'ensemble de la situation en matière de référencement et de numérisation dans les organisations concernées, clarifie les conditions techniques de leur collaboration dans ce domaine, définit les exigences auxquelles doit satisfaire un portail Internet commun, propose un plan de mise en œuvre et, enfin, donne une estimation sommaire des coûts (environ 170 millions de CHF sur dix ans). En raison de ces *coûts élevés*, le *DFI* a *repoussé* la réalisation du *projet*, afin d'en *ré-examiner* les bases et agir en disposant d'informations plus complètes: d'une part, la question de savoir qui, sur le plan national, va collecter, conserver et mettre à disposition quoi et sous quelle forme doit être réglée dans le cadre d'une «*mémopolitique nationale*», que l'*OFC* a été chargé d'élaborer sur mandat du *DFI*. Les résultats de ces travaux auront des répercussions directes sur le projet Référencer – numériser. D'autre part, le *DFI* est en train de préparer pour ses services une *Planification informatique stratégique en vue de l'archivage à long terme de données et de documents numériques* (*projet SIELPA*).

Patrimoine culturel sauvegardé et accessible

Coûts trop élevés: projet repoussé

«Mémopolitique» nationale

Archivage à long terme de documents numériques

Perspectives: sur la base du projet SIPELPA, on rendra prochainement accessibles par voie électronique uniquement les parties de collections les plus importantes et pour lesquelles il est le plus urgent de le faire; le reste attendra jusqu'à ce que la «mémopolitique» nationale produise des résultats concrets.

3.4.2 Projet Sitemapping.ch

Objectif: nouvelles formes d'expression artistiques reposant sur les TIC. Avec le *projet Sitemapping*, l'OFC a examiné en collaboration avec la fondation culturelle Pro Helvetia et divers experts quel rôle spécifique de *promoteur* revient aux *pouvoirs publics* dans le domaine de la *création* et de l'*expression culturelle* au moyen des TIC (art numérique) et quels sont les instruments appropriés pour encourager cette forme d'art en Suisse.

Etat du projet: après deux colloques menés en 2000 et 2001 et un examen complet de la situation par les experts, le comité directeur a adopté en mars 2002 le *plan d'action «Sitemapping.ch en action»*, qu'il a soumis au DFI. Il s'agit des premières propositions jamais faites en Suisse en matière de politique culturelle numérique et d'encouragement de la culture numérique. Le plan d'action comprend les trois volets ci-après.

Création d'un centre de compétences pour l'art numérique: ce *Centre Virtuel* assumera des tâches interrégionales de promotion de l'art numérique. Son modèle a fait l'objet d'une étude de faisabilité en décembre 2002.

Encouragement au développement de projets depuis janvier 2003, l'OFC comprend un nouveau secteur d'encouragement de l'*art numérique*, qui, en collaboration avec une commission spécialisée, soutient des projets particuliers relevant du Webart.

Projet pilote ArchiveActive, dont les objectifs sont les suivants:

1. *recenser systématiquement les formes d'art numérique existant en Suisse et développer une base de données permettant de structurer et d'exploiter les données récoltées;*
2. *élaborer des stratégies de documentation et de conservation à long terme d'œuvres sur l'Internet;*
3. *effectuer un travail de recherche portant sur le développement de modèles et de stratégies de réparation, de maintenance et de remplacement des technologies disponibles (hardware) ainsi que sur le test de critères de description et de saisie des œuvres.*

Perspectives: les projets Centre virtuel et ArchiveActive doivent voir le jour en 2004, après que toutes les conditions nécessaires à leur réalisation auront été définitivement réunies courant 2003. L'encouragement au développement de projets fonctionne depuis le début de l'année 2003.

Promouvoir la création et l'expression culturelle au moyen des TIC

Politique culturelle numérique et encouragement de la culture numérique

Création d'un centre de compétences

Soutien de projets

Archivage

Réalisation en 2004

3.4.3 Soutien de projets socio-culturels

Objectif: en Suisse également, il existe le *danger* de voir se creuser le *fossé numérique* (cf. 2.3.5), un phénomène qu'il s'agit de contrer principalement au moyen de *mesures éducatives* et *d'infrastructures* adaptées. A cela peuvent s'ajouter des *projets socio-culturels* ciblés qui utilisent les *TIC* comme un *instrument à vocation créative, participative, démocratique et interactive*, contribuant ainsi à familiariser avec ces technologies des personnes qui risqueraient autrement de n'y avoir jamais accès. Le *développement de tels projets et l'établissement de critères d'encouragement* sont placés sous la responsabilité de la fondation culturelle Pro Helvetia.

Etat du projet: les projets énumérés ci-après ont été ou sont soutenus dans le cadre de la phase pilote.

- ◆ «Wir wollen alles und zwar subito» de AV-Produktionen (www.sozialarchiv.ch/80). Ce projet consacré à la révolte des jeunes en Suisse dans les années 80 et à ses suites s'est achevé avec succès en 2001.
- ◆ Catch.ch de Grabe-wo-du-stehst GmbH (<http://www.catch.ch/>). Le projet, qui consistait à collecter et à présenter sur l'Internet des objets et des histoires en relation avec l'être humain, s'est achevé en octobre 2002.
- ◆ «Kaffeekränzchen. Porte-bonheur et porte-malheur des enfers» – un projet interactif sur l'Internet. Lancé par Pro Helvetia dans le cadre de l'initiative culturelle Gallerie 57/34.6 km (www.gallerie-ph.ch), le projet est en phase de planification. Les premiers forums de discussion seront ouverts en automne 2003.
- ◆ T.room – un projet TIC socio-culturel pour les femmes (www.t-room.ch). Le projet «Kaffeekränzchen» soutenu en 2001 a pris de l'ampleur. T.room touche au Webart, à la socioculture et à la recherche scientifique. Il est interactif, interdisciplinaire, interrégional et plurilingue. Durée du projet: mai 2003 – juin 2004.
- ◆ HAPPY HOUR MOVEABLE MIXER de LOCAL TIME, un projet d'art contextuel dans le quartier de St-Jacques, à Bâle (www.lokalzeit.ch). Le projet, qui permet à des artistes de présenter leur travail dans le contexte ordinaire du quartier, est en cours de réalisation.
- ◆ FAB – de co-lab (<http://www.co-lab.ch/>). Le projet entend encourager la collaboration interdisciplinaire d'artistes, de techniciens, de chercheurs et d'entrepreneurs dans le domaine des nouvelles technologies; il est en cours de réalisation.
- ◆ Musenalp Worldwide Online – le journal gratuit des jeunes et de ceux qui le sont restés (même après 65 ans!), dans lequel

Projets visant à combler le fossé numérique

ils peuvent publier leurs désirs, leurs espoirs, leurs problèmes et leurs créations, est à la disposition de tout un chacun à l'adresse <http://www.musenalp.com>. Soutien de la première phase de mise en place. (La langue est pour l'instant prioritairement l'allemand. Des versions en anglais, français, espagnol et portugais sont en cours de développement.)

Perspectives: pour que d'autres *projets socio-culturels* novateurs fondés sur les *TIC* puissent être *mis sur pied ou encouragés*, il est *nécessaire de relancer* les mesures de soutien. C'est pourquoi *Pro Helvetia* a *mis l'accent* sur ces mesures dans sa *demande de financement 2004-2007*, que les Chambres fédérales examineront en automne 2003. Par ailleurs, les responsables des projets pilotes vont se réunir en atelier pour échanger leurs expériences et discuter de l'avenir. Les critères d'encouragement appliqués seront vérifiés et l'on en tirera les premières conclusions significatives concernant la future politique de soutien de projets socio-culturels au moyen des *TIC*.

Pro Helvetia met l'accent sur les projets TIC

3.5 Sécurité et disponibilité de l'information

Objectifs de la mise en œuvre:

- Garantir la sécurité de l'infrastructure de l'information et de la communication en Suisse.

3.5.1 Sécurité – sûreté de l'information

La Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) est un élément important qui fait encore défaut pour assurer la sécurité des *infrastructures vitales*. Elle est appelée à jouer un rôle essentiel dans un concept fondé sur quatre piliers – *prévention – repérage précoce – limitation des dommages – élimination des causes* –, surtout en ce qui concerne le repérage précoce et la limitation des dommages.

Prévention (InfoSurance): il s'agit de veiller par des mesures de prévention, de sensibilisation et d'encouragement de la coopération à ce que, si possible, aucun problème ne survienne. C'est la mission de la *fondation InfoSurance*, dont font partie la Confédération et des entreprises de renom du secteur privé.

Prévention

Repérage précoce (MELANI): il y a lieu de repérer les risques et les menaces aussi précocement que possible, afin de pouvoir mettre en place les dispositifs de défense appropriés en temps utile. En effet, les crises provoquées par des perturbations de l'infrastructure de l'information et de la communication surviennent pratiquement sans avertissement et il faut donc *analyser les événements sans relâche* et *observer la situation en permanence*. Ce sera précisément la tâche de la future Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI. De plus, ce genre de crises ne connaissant pas de frontières, il est essentiel que la centrale MELANI soit

Repérage précoce

intégrée dans un réseau international.

Limitation des dommages (SONIA, MELANI et approvisionnement économique du pays): si, malgré la prévention et le repérage précoce, un dérangement devait affecter les TIC et perturber gravement, voire paralyser, des *infrastructures vitales*, telles que l'*infrastructure d'approvisionnement en énergie* ou le *système financier*, il faudrait en *rétablir le fonctionnement aussi rapidement que possible*. L'état-major spécial Sûreté de l'information (SONIA), composé de représentants de la Confédération et du secteur privé, est chargé de s'assurer que les crises puissent être gérées et maîtrisées selon une approche globale, notamment avec l'appui de MELANI.

Elimination des causes de la crise (MELANI et partenaires): il s'agit enfin de trouver et d'éliminer les *causes techniques* des perturbations. Cette tâche doit incomber à une structure qui, d'une part, dispose des capacités techniques nécessaires et, d'autre part, soit déjà en contact avec les principaux exploitants de TIC de l'économie et de l'administration ainsi qu'avec les *Computer Emergency Response Teams* (CERT). Cette structure est représentée par MELANI et par ses partenaires au sein du secteur privé et de l'administration.

Etat des travaux et perspectives

L'unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) a élaboré plusieurs variantes de concept MELANI. Celle qui s'est révélée la plus appropriée et, de loin, la plus économique repose sur un modèle de collaboration.

Office fédéral de la police (OFP): jouant le rôle de centrale d'information de MELANI, l'OFP sera responsable de la collecte, du dépouillement et de la présentation des informations opérationnelles provenant des diverses sources de l'économie privée et de l'administration. On profite ainsi de compétences de base dont l'OFP dispose déjà.

Swiss Education & Research Network (SWITCH): SWITCH assurera le fonctionnement du Computer Emergency Response Team pour la Suisse (CERT-CH) et sera compétent pour tous les problèmes techniques concernant en particulier l'Internet et les systèmes d'exploitation des ordinateurs. CERT-CH sera le centre de compétences techniques de MELANI. Dans ce cas également, on utilise des compétences de base qui existent déjà.

Grâce à ce modèle de collaboration, les coûts initialement prévus ont diminué d'environ deux tiers pour s'établir à *2,8 millions de CHF par année*. En comparaison internationale, le système suisse figure parmi les plus allégés, mais il est parfaitement à même de remplir toutes ses fonctions et permet d'éviter la création de doublons.

Limitation des dommages

Elimination des causes de la crise

Collaboration

Coûts

3.5.2 Disponibilité de l'information

Objectifs de la mise en œuvre:

- Garantir un accès durable, complet et cohérent à des informations de haute qualité, tant du point de vue des contenus que sur le plan technique.

Le groupe de travail interdépartemental Sécurité et disponibilité, notamment sa composante disponibilité, s'est réuni deux fois au cours de l'année sous revue et a organisé le 10 décembre 2002 un colloque intitulé *Disponibilité des informations – le rôle de l'Etat en tant que prestataire modèle: ses tâches, ses devoirs et ses limites* (cf. 3.7.2). Compte tenu des résultats du colloque, mais aussi des résultats de l'enquête sur la garantie de disponibilité des informations produites en propre ou fournies par des tiers (cf. 4^e rapport du GCSI), d'une analyse interne sommaire de diverses offres Internet des services de la Confédération, de mandats externes (HSG, Uni ZH, HEG) et des activités ordinaires des services officiels impliqués, notamment des Archives fédérales suisses (p. ex. projet clé ARELDA) et de la Bibliothèque nationale suisse, il est possible d'avancer ce qui suit en relation avec chacun des éléments des objectifs stratégiques de la mise en œuvre.

Si l'Etat entend être un *utilisateur modèle* en ce qui concerne la disponibilité de l'information, deux questions fondamentales se posent: 1. quelles prestations l'Etat peut-il ou doit-il fournir? 2. comment doit-il fournir ces prestations?⁴⁵ Le groupe de travail est d'avis que l'Etat doit fournir aussi bien la matière première, autrement dit l'information, que l'infrastructure de base. Cela signifie en particulier qu'il *incombe à l'Etat* lui-même d'assurer une *desserte de base* dans ces domaines, tant il est vrai que le libre accès à l'information est indispensable non seulement à toute activité *civique* (droit à l'information, devoir d'information), *économique* et *scientifique*, mais aussi à l'amélioration de la compétitivité du pays. De plus, il s'agit de garantir également que la *formation de l'opinion* repose sur des moyens en *adéquation avec la société de l'information*. En mettant en place de telles offres, l'Etat doit veiller à leur donner une forme claire et bien définie. En effet, ce n'est que si les limites de l'engagement étatique sont clairement établies que le secteur privé se sentira incité à développer ses propres offres d'informations. A cet égard, l'Etat doit non seulement être un partenaire digne de confiance, mais aussi développer des concepts montrant si et comment il peut participer activement à une *production de valeur ajoutée reposant sur les prestations de base qu'il fournit gratuitement*.

Activités du groupe de travail

Questions fondamentales en attente d'une réponse

Fonction de prestataire de l'Etat

Relation entre service public et marché

45 Lenk, Klaus, Traumüller, Roland (ed.), *Öffentliche Verwaltung und Informationstechnik: Perspektiven einer radikalen Neugestaltung der öffentlichen Verwaltung mit Informationstechnik*, Schriftenreihe Verwaltungsinformatik, vol. 20, Heidelberg 1999:2

Accès complet et cohérent

Même en se limitant à un domaine particulier, il est aujourd’hui impossible d’avoir une vue d’ensemble des informations disponibles, tant elles sont nombreuses⁴⁶. Pour garantir l’accès aux multiples dossiers et offres d’informations de la Confédération, il est donc indispensable de mettre en place des *voies d’accès spécifiques*, appelées aussi *portails*. Ceux-ci permettent aux utilisateurs internes et externes d’accéder aisément et rapidement aux informations ou aux services (transactions). Ils simplifient en outre la communication et il y a lieu, à cet égard, de privilégier les *portails thématiques ou axés sur un moment précis de l’existence*. En ouvrant des portails horizontaux orientés vers les processus, comme le *Guichet virtuel* (cf. 3.3.2) ou le *guichet culturel* – en préparation –, la Confédération, en tant que fournisseur d’information, s’attache à remplir cette exigence⁴⁷.

D’autres approches méthodologiques, telles que les *portails dits gouvernementaux ou départementaux*, sont considérées comme nettement moins valables. Un survol des *sites Internet des services fédéraux* met en évidence une grande *hétérogénéité* à la fois de forme, de contenu et de qualité, ce qui ne facilite guère l’accès aux informations. A première vue, *aucun modèle structurel ou visuel commun ne caractérise les sites de la Confédération*, alors que cela aurait pour effet de susciter et entretenir la confiance. L’USIC a donc lancé un projet visant à harmoniser la présence de la Confédération sur l’Internet⁴⁸.

Pour qu’elle puisse assumer pleinement *son rôle de fournisseur d’information* et pour que ses portails garantissent effectivement un accès cohérent aux informations, la Confédération se doit, en tant que *producteur de l’information*, de coordonner et de contrôler l’ensemble des *processus de production*, de la collecte des données à leur offre en ligne en passant par leur

Portails de l’Etat comme voies d’accès

Hétérogénéité des sites web de la Confédération

Harmonisation des sites à l’étude

La Confédération en tant que fournisseur d’information

⁴⁶ La croissance exponentielle de la quantité d’informations montre certes des signes de ralentissement, mais un coup de frein n’est pas synonyme de vue d’ensemble et de transparence immédiates.

⁴⁷ A propos de cette appréciation et de ce qui suit, cf. Oliver Bendel, Andrea Back, *Informationsversorgung des Staates in der Informationsgesellschaft*, Institut für Wirtschaftsinformatik, Universität St. Gallen, 2003. Par ailleurs, la fonction de guide de tels sites Internet est encore fréquemment limitée, du fait que les offres en ligne font défaut ou que le critère du plurilinguisme n'est pas respecté ou ne l'est que partiellement.

⁴⁸ Cf. <http://www.fib.admin.ch/sites/projekte>

⁴⁹ *Information et bonne gouvernance*, édité par la Direction du développement et de la coopération et les Archives fédérales suisses, Berne 2001. – Norme ISO 15489: *Information and documentation – Records management / Information et documentation – «Records management»*.

Avec l’adoption du principe de transparence, un tel système fédéral de gestion des affaires pourrait aussi remplir, au moins au niveau fédéral, une importante fonction de suivi (tracking), facilitant ainsi la conduite et le contrôle des affaires à l’échelle de la Confédération et instaurant une véritable transparence aussi bien à l’interne que vis-à-vis de l’extérieur.

⁵⁰ Cf. les contributions dans ARBIDO 3 / 2003. Ainsi, le constat ci-après du CEST, dans «*Vers la société de l’information. Examen critique des activités de la Confédération*», Berne 2002, p. 10, est caduc: «Des synergies ont certes été cherchées entre les domaines Archives, Bibliothèque et Musées, qui suivent pourtant souvent des voies distinctes. [...] Dans le domaine des archives, la coopération entre les Archives fédérales d’une part, les archives des cantons et les archives des grandes villes d’autre part semble pouvoir encore être améliorée; ces dernières ont en effet donné en mandat une stratégie nationale propre pour le traitement des documents / informations produits en format électronique.» Une convention administrative est aujourd’hui prête à être signée.

⁵¹ Cf. à ce sujet le rapport des AFS sur la situation de la tenue des dossiers dans l’administration fédérale, en préparation.

⁵² Cf. à ce sujet le rapport de Sarah Bütkofer et Sibylle Hardmeier, *Die Versorgungsfunktion des Staates in der Informationsgesellschaft. Ein Literatur- und Expertenbericht*, Zürich 2003.

préparation. Il en va de même pour les processus de communication et de transaction. Une telle coordination intégrale est assurée via une coordination propre à chaque domaine, par exemple dans les domaines de la statistique officielle, de la collecte d'informations géographiques ou de l'harmonisation des registres, en particulier avec le projet INFOSTAR d'harmonisation du registre de l'état civil et des habitants. Elle doit en outre être réalisée afin qu'il soit possible de documenter et de retracer l'action de l'Etat en toute transparence (mots clés: bonne gouvernance, projet clé de cyberadministration GEVER pour la gestion coordonnée des affaires et la gestion électronique des dossiers, utilisation de systèmes de gestion des affaires uniformes ou au moins certifiés satisfaisant à la norme ISO 15489)⁴⁹.

E-coordination intégrale par domaine

Accès durable

Depuis 2000, on *travaille* – avec succès – aux Archives fédérales suisses, dans le cadre du *projet clé de cyberadministration ARELDA*, à l'élaboration de solutions d'*archivage électronique* garantissant la *disponibilité à long terme des informations*. Le but est de pouvoir identifier en temps utile les méthodes, normes, concepts et processus à mettre en œuvre. Les *solutions* recherchées pour garantir la pérennité, l'intégrité matérielle, l'authenticité et la continuité des données ainsi que pour remédier à de possibles situations d'obsolescence et pertes d'informations (pertes matérielles, logicielles et opérationnelles) doivent reposer sur un *archivage dans un format indépendant de l'application (application-invariant archiving)* et respecter la norme *ISO 14721:2003 Reference Model For An Open Archival Information System (OAIS)* ainsi que le concept qui en découle *Trusted Digital Repositories: Attributes and Responsibilities. A R[esearch] L[ibrary] G[roup] – O[nline] C[omputer] L[ibrary] C[enter] Report (2002)*. Ces modèles garantissent aussi une utilisation combinée des informations via des accès organisés de manière différente, à savoir des portails horizontaux ou verticaux permettant d'accéder aux mêmes informations et serveurs. Les solutions développées dans ce projet figurent parmi les plus avancées, y compris en comparaison internationale.

ARELDA

Archivage dans un format indépendant de l'application

Au sein de la Confédération, l'adoption du standard A288 *Archives historiques* dans l'architecture informatique de la Confédération (IAC) (segment: gestion de l'information; couche: architecture des applications) est un premier pas accompli vers une définition du rôle de l'archivage également dans la conception informatique complète de la Confédération. Il s'agit maintenant de *poursuivre cet effort et d'étendre la standardisation aux autres couches* de l'architecture informatique.

Poursuivre la standardisation

Dans ce domaine comme dans d'autres, les *AFS* ont établi avec la BN une étroite collaboration (p. ex. achat d'une infrastructure de stockage commune), ouverte en principe à d'autres partenaires de la Confédération (p. ex. en relation avec des projets de référencement et de numérisation de

Coopération

biens culturels, cf. 3.4.1). Il est *indispensable* en effet que les services fédéraux concernés coopèrent sur le *plan technique*, sans qu'ils doivent pour autant remettre en question la diversité de leurs tâches et de leurs objectifs, ni renoncer à une approche méthodologique logiquement différente d'un service à l'autre (émulation pour les bibliothèques, solutions indépendantes de l'application pour les archives). Coopérer est le *seul moyen d'assurer la disponibilité de l'information à long terme de manière financièrement supportable*.

L'intérêt suscité par les solutions élaborées jusqu'ici et par le projet dans son ensemble va bien au-delà des *services de la Confédération*. Les *cantons* s'efforcent aussi de développer des solutions communes et souhaitent *collaborer étroitement* avec l'*Etat* (AFS) en vue de *créer un centre de coordination national*⁵⁰. On s'intéresse aussi beaucoup à la *Résolution du problème de la conservation à long terme de documents électroniques* dans le *secteur privé* et dans les *milieux scientifiques* (p. ex. industrie pharmaceutique, banques, sciences naturelles avec les *Science Data Centers*). Trouver une solution si possible commune est en effet de plus en plus urgent, pour des raisons à la fois juridiques, financières et méthodologiques.

Les solutions d'archivage électronique (à long terme) développées aujourd'hui sont loin de constituer une base durable pour l'archivage dans la société de l'information. Eu égard aux rapides progrès techniques, elles devront faire l'objet d'une *surveillance et d'un développement permanents*, dont le financement est toutefois aussi incertain que celui de la mise en œuvre concrète des solutions techniques retenues ainsi que du travail quotidien nécessaire pour traiter au fur et à mesure les données fournies par les services de la Confédération en vue de leur archivage. Le *financement* des activités opérationnelles d'archivage de documents électroniques doit donc être intégré dès le départ (c.-à-d. dès la phase d'étude de projet des systèmes concernés) au *calcul du prix de revient global des ressources informatiques de la Confédération* et les *fonds nécessaires* pour remplir cette *tâche transversale de l'Etat* alloués en temps utile. A défaut, le *risque* est grand de voir des *informations continuer à se perdre à jamais*.

Si l'on s'en tient à ce qui précède – et pour autant que le contrôle du processus de production, ou cycle de vie, des informations soit assuré –, l'accès à long terme à l'information est *garanti* au niveau tant des *contenus* que sur le *plan technique*.

Accès à des informations de haute qualité

La *qualité* de la gestion des affaires/tenue des dossiers ainsi que celle des informations collectées ou produites *sont l'affaire* respectivement *des services gérant les dossiers* et de ceux à *l'origine des informations*. Dans nombre de domaines (SIG, statistique, etc.), la qualité est assurée. Toutefois, en ce qui concerne la gestion électronique des affaires, la situation est moins réjouissante, car, malgré les efforts accomplis, le projet clé de

Centre de coordination pour l'archivage électronique à long terme

Archivage – un processus permanent

Financement incertain

Responsabilité

cyberadministration GEVER peine à trouver son rythme de croisière: financement incitatif refusé, pas de standard bien défini. Cela indique clairement que les divers services fédéraux sous-estiment largement l'importance que revêt la documentation de leurs propres activités (reconstitution, obligation de rendre compte aux autorités supérieures, etc.), puisqu'ils ne sont pas à même d'en garantir la qualité ni la fiabilité⁵¹. Le risque existe ainsi que les conditions infrastructurelles de la réussite du projet Guichet virtuel et du projet clé de cyberadministration ARELDA ne soient pas toutes réunies. Par ailleurs, au-delà de ce qui précède, la question de l'assurance qualité se pose aussi lorsque la Confédération, en tant que fournisseur d'information, non seulement collecte et analyse les informations dont elle a elle-même besoin, mais encore les met (gratuitement) à la disposition de tiers, que ce soit pour encourager la participation démocratique ou comme base de leurs activités (économiques). Dans certaines circonstances, il pourrait en résulter des problèmes juridiques de responsabilité, qu'il y aurait lieu de clarifier au préalable⁵².

Perspectives

Dans tous les offices concernés, les ressources disponibles pour les tâches à effectuer au sein du groupe de travail interdépartemental Sécurité et disponibilité sont *limitées*. Il paraît donc indiqué de *privilégier les projets et travaux concrets*, tout en veillant à éviter les *doublons* et à *élaborer des solutions utilisables par plusieurs services* (cf. p. ex. la coopération AFS et BN). C'est donc un *mandat allant dans ce sens* qui devrait être donné au groupe de travail.

Les travaux doivent en outre mettre l'accent sur les points suivants: clarification des aspects juridiques de la disponibilité (gratuité de l'offre, droit à une desserte de base, etc.); financement de la disponibilité à long terme (remplacement du financement ponctuel de projets de développement par un financement permanent de l'exploitation, élaboration de modèles de financement avec p. ex. l'obligation, dès le début de tout projet informatique, de planifier la disponibilité à long terme – l'archivage – sur les plans non seulement technique et organisationnel, mais aussi financier en procédant à un calcul du prix de revient global); coordination avec d'autres approches (p. ex. eContent); utilisation accrue, au sein de la Confédération, de standards existants – ou définition de nouveaux standards (cf. aussi l'initiative eCH) – permettant de coordonner les flux d'informations et de données entre les offices et les départements. Autant de conditions préalables essentielles si l'on entend non seulement améliorer l'offre et les prestations, mais aussi épuiser le potentiel d'économies. Pour tous ces points, des *décisions de principe du Conseil fédéral* sont nécessaires. Les AFS vont donc lui proposer des solutions de financement, l'informer sur la clarification des questions juridiques et, dans le cadre du budget ordinaire, lui soumettre des projets visant, d'une part, à instaurer des formes de coopération inno-

Clarifier les questions en suspens

Décisions de principe du Conseil fédéral

vantes en matière d'archivage et de numérisation des informations et, d'autre part, à standardiser la gestion des dossiers dans tous les services de la Confédération.

3.6 eContent et eHealth

En 2002, s'appuyant sur les résultats de l'évaluation des activités de la Confédération dans le domaine de la société de l'information ainsi que sur le 4^e rapport du GCSI (2002), le Conseil fédéral a souhaité intégrer aux travaux en cours les thèmes des *contenus numériques* (eContent) et de la *télésanté* (eHealth). Concrètement, il a chargé le DFI et le DFE de lui présenter pour fin 2003 un rapport sur les mesures propres à favoriser le développement d'une *industrie des contenus* compétitive. Il a également demandé au DFI d'établir, pour mi-2003, un rapport montrant ce qu'il y a lieu d'*entreprendre dans le domaine de la santé* en relation avec la société de l'information.

3.6.1 eContent

En 2002, dans son évaluation des activités de la Confédération dans le domaine de la société de l'information, le CEST constatait (cf. 4^e rapport du GCSI) que la Suisse ne s'était jusqu'alors que peu occupée du domaine des *contenus numériques*. Le rapport demandé au DFI et au DFE devrait définir ces *contenus* comme une tâche transversale touchant à la fois à la formation, à l'économie et à la culture. Il devrait en outre établir quelles mesures concrètes sont à même de promouvoir une *industrie des contenus compétitive*, indiquer les coûts de ces mesures et faire des propositions de financement.

Définir les actions à entreprendre

La préparation de ce *rapport* est en bonne voie. On y trouvera notamment un *panorama des concepts internationaux* mis en œuvre dans le *domaine des contenus numériques*. Les forces et les faiblesses de la Suisse y seront mises en évidence et les *tâches potentielles des acteurs des secteurs public et privé* esquissées. Le rapport traitera également d'une question essentielle: selon quels principes les pouvoirs publics doivent-ils *produire eux-mêmes des contenus*? Enfin, il examinera les *problèmes de fond* que posent *la production, la conservation et la diffusion de contenus numériques*.

3.6.2 eHealth

En relation avec le mandat du Conseil fédéral, le président du CI SI a pris contact avec les deux offices fédéraux compétents, à savoir ceux de la santé publique (OFSP) et des assurances sociales (OFAS). Il a pu constater que le premier s'occupe déjà de télésanté et que le second commence à le faire. Selon l'OFSP, l'Etat a un rôle important à jouer dans ce domaine: assurer la qualité des informations en matière de santé.

Définir les actions à entreprendre

La préparation du rapport au Conseil fédéral sera confiée à un

tiers. Les deux offices travaillent actuellement à la formulation d'un mandat commun.

3.7 Bureau de coordination et Comité inter-départemental pour la société de l'information (CI SI): activités 2002/2003

Les travaux de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral sont dirigés et coordonnés par le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) (cf. 2.1 et la liste des représentants des départements à l'annexe 1). Rattaché à l'OFCOM, le Bureau de coordination société de l'information joue quant à lui le rôle de secrétariat du comité, chargé en particulier de l'administration et des contenus. Outre son *travail de coordination*, il gère un *site Internet*, publie une *newsletter* et organise environ trois fois l'an des colloques consacrés à des sujets importants ayant trait à la société de l'information. Il fonctionne également comme secrétariat du concours «*Chevalier de la communication*».

Le Bureau de coordination dispose de trois postes à plein temps, actuellement répartis entre quatre personnes.

Le Bureau de coordination société de l'information gère le site Internet www.infosociety.ch. On y trouve des contributions sur le thème de la société de l'information aux niveaux national et international, les rapports annuels du GCSI à l'intention du Conseil fédéral ou encore des communiqués de presse de l'administration fédérale concernant la société de l'information.

La lettre d'information *infosociety.ch newsletter*, à laquelle on peut s'abonner sur l'Internet, paraît en ligne une fois par mois depuis décembre 2001. Elle est actuellement lue par quelque 700 personnes dans l'administration, les milieux économiques, les universités et les hautes écoles spécialisées. Les auteurs des articles sont généralement issus des mêmes milieux.

Les colloques organisés en 2002/2003 par le Bureau de coordination ont été consacrés à divers thèmes: les personnes âgées dans la société de l'information, la disponibilité des données électroniques et les nouvelles technologies dans la coopération au développement (cf. les comptes rendus sous 3.7.2).

3.7.1 Concours *Chevalier de la communication*

Le concours *Chevalier de la communication*⁵³ a pour mission de contribuer à *combler le fossé numérique* qui commence à se creuser en Suisse et de sensibiliser l'opinion publique à ce problème. Placé sous le patronage du conseiller fédéral Moritz Leuenberger, le concours est proposé par les *Offices fédéraux de la culture et de la communication*, avec le soutien de nom-

Site Internet sur la société de l'information

Newsletter sur la société de l'information

Colloques

Combler le fossé numérique

⁵³ www.comknight.ch

breuses entreprises et organisations. Le *Bureau de coordination société de l'information* joue le rôle de secrétariat du concours et s'occupe de son organisation.

Doté de divers prix d'un *montant total de 50 000 CHF*, le concours *Chevalier de la communication* est conçu comme un *prix de reconnaissance récompensant des projets et des initiatives en cours*. Les *projets distingués en novembre 2002* sont les suivants:

Le prix «*Chevalier de la communication*» de 20 000 CHF est allé à *Fredy Conrad* et à son équipe, à Bellinzona, pour leur projet *Ipazia Libri*, qui *initie des chômeurs de longue durée aux tâches de bibliothécaire* au moyen des *TIC*; les participants gèrent aussi le service Internet de la bibliothèque communale de Bellinzona. Le prix «*Jeunesse*», également de 20 000 CHF, a récompensé l'équipe de la «*Villa Ritter*» de Bienne pour son projet *J'ai ma tête sur internet*. Le projet vise à *familiariser des jeunes de milieux défavorisés et leur famille* avec le monde des *ordinateurs et de l'Internet*. Quant au *prix spécial «Les Tic et la diversité culturelle»* (10 000 CHF), il a été décerné à l'*association Pro Migrante* de Bâle pour le projet *Internet per la Terza Età in emigrazione*. Enfin, *Gerhard Bremer* de St-Gall s'est vu attribuer une *mention spéciale* du jury, assortie de 5000 CHF, pour son engagement de longue date dans l'*initiative Computeria*.

La troisième édition du concours a été lancée en mai 2003. Le *prix spécial* ira cette année à un projet axé sur les *TIC et la lutte contre l'illettrisme*. Davantage de détails sur le site Internet www.comknight.ch.

3.7.2 Colloques 2002/2003

3.7.2.1 Les seniors et la société de l'information

Dans le cadre du programme d'impulsion CH21 – une initiative du secteur privé limitée à deux ans⁵⁴ –, le groupe de travail *Internet pour les seniors* a organisé le 17 juillet 2002 à Berne, en collaboration avec l'*OFCOM*, la journée d'impulsion 50+. Plus de 70 participants issus de diverses organisations et sociétés de seniors, ainsi que des représentants de l'économie privée et de la Confédération y ont pris part.

Dans son discours de bienvenue, *Peter Fischer*, directeur suppléant de l'Office fédéral de la communication a rappelé l'existence de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse. Il a notamment souligné les *principes* qu'elle contient, tels que l'*accès pour tous* aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que la *qualification de tous*. Chez les seniors, ces *principes ne sont pas encore appliqués comme ils le devraient*, ainsi que le prouvent les statistiques relatives à l'accès à l'Internet. Il est donc important de

Lauréats 2002

Ipazia Libri

J'ai ma tête sur internet

Internet per la Terza Età in emigrazione

Computerias

Chevalier 2003: les Tic contre l'illettrisme

Utilisation des Tic par les seniors inférieure à la moyenne

⁵⁴ CH21 a été dissoute début 2003.

mener un travail de sensibilisation, de relier ce qui existe déjà et d'identifier les besoins.

Astrid Stückelberger, de l'Université de Genève, co-fondatrice de Geneva International Network on Ageing (Réseau international sur le vieillissement Genève, GINA) et vice-présidente de la Société suisse de gérontologie, a indiqué qu'en Suisse, environ une personne de plus de 50 ans sur sept utilise l'Internet, une proportion qui diminue fortement avec l'âge. Par conséquent, l'intervenante a souligné l'importance d'une *politique spécifique aux générations*, susceptible d'intégrer les personnes d'un certain âge à la société de l'information.

Angeline Fankhauser, co-présidente du Conseil suisse des aînés et de la Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), et vice-présidente de l'association Web pour tous, a signalé les *barrières* suivantes en matière d'accès à l'Internet: obstacles *financiers* (p. ex. coûts élevés d'investissement et d'entretien), *techniques* (p. ex. clavier et souris peu aisés à utiliser) et *psychologiques* (p. ex. appréhensions).

Sous le titre *Enseigner et apprendre*, *Heinz Burgstaller*, responsable de domaine et membre de la direction de Pro Senectute Zurich, et *Hugo Rütti*, exploitant de computeria à Winterthour, ont livré un rapport de la situation en région zurichoise. A noter que le terme de computeria a été forgé par contraction des notions de centre de computers pour seniors et de cafétéria.

Quant à *Christian Engweiler*, directeur de *SeniorWeb*, il a donné un aperçu des actions et des collaborations existant dans le domaine seniors sur l'Internet. Il a présenté diverses possibilités de mise en réseau et insisté sur la nécessité de coordonner davantage les initiatives individuelles.

Les interventions ont été approfondies lors des divers workshops et une *liste d'exigences* a été établie: une *computeria par commune*, le développement d'un *matériel de formation adapté au groupe cible* et des *possibilités de formation initiale et continue* pour les enseignants, le plus souvent bénévoles. Par ailleurs, un *soutien* des pouvoirs publics (p. ex. finances et infrastructure) et un regroupement des organisations d'intérêt propres aux seniors ont été demandés.

3.7.2.2 Disponibilité des informations – le rôle de l'Etat en tant que prestataire modèle: ses tâches, ses devoirs et ses limites

Le 10 décembre 2002, le groupe de travail Disponibilité (cf. 3.5.2) présidé par les AFS a organisé un colloque – intitulé comme ci-dessus – axé sur les réflexions suivantes: l'utilisation

Politique générationnelle pour l'intégration des seniors

Obstacles à l'accès à l'Internet

Enseigner et apprendre

SeniorWeb

Exigences formulées

Questions inédites

⁵⁵ Les exposés ainsi que les thèses avancées sont disponibles sous: www.infosociety.ch → A notre propos → Textes de référence.

des TIC fait depuis longtemps partie du quotidien des administrations. Il s'ensuit que des questions inédites se posent en ce qui concerne l'*archivage des informations et du savoir*: comment assurer la disponibilité à long terme des informations numérisées, sur les plans tant du contenu que de la technique? Qui définit les critères de sélection et selon quelle conception de l'Etat? Comment garantir la cohérence du tout?

Ces questions ont poussé le Conseil fédéral, en 1998, à faire de la *sécurité et de la disponibilité des informations* l'une des priorités de sa stratégie pour une société de l'information en Suisse, précisément en ces termes: «On ne saurait garantir à long terme un accès total et cohérent à des informations de haute qualité sans une gestion appropriée de l'information, un dispositif de sécurité sur le plan de la transmission et du stockage des données et sans de nouveaux moyens fiables de conservation. Il importe en effet, que les informations puissent aussi être utilisées en situation extraordinaire, y compris pour remédier à ce type de situation. Pour cela, de nouvelles formes de collaboration sont nécessaires entre les différentes institutions qui produisent, diffusent, recueillent ou archivent des informations.»

Une enquête du *groupe de travail Disponibilité* menée l'année dernière auprès d'une sélection de 18 offices (d'information) visait à établir dans quelle mesure il est déjà donné suite aux exigences du Conseil fédéral dans la pratique. Résultat: la disponibilité est certes considérée comme importante, mais les règles pratiques et les solutions techniques permettant de la garantir à long terme de manière fiable font encore défaut.

Ce résultat incita le groupe de travail Disponibilité à organiser un colloque sur le sujet, dans le but de *recenser les actions à entreprendre par l'Etat*: quelque 120 participants ont assisté à douze exposés reflétant divers points de vue – surtout celui de l'administration fédérale, mais aussi des milieux scientifiques et du secteur privé – et discuté ensuite les thèses présentées⁵⁵.

Dans son exposé d'introduction sur le rôle de l'Etat, *Michael Schefczyk*, de l'institut de philosophie de l'université de Zurich, arrive à la conclusion que la conception et les règles du bon usage de l'information largement répandues dans notre culture doivent s'appliquer aussi au traitement du savoir par l'Etat. A cet égard, il y aurait une *éthique de la transmission de l'information* selon laquelle règles et actions sont admises lorsqu'elles concourent au bien commun sans léser des intérêts ou des droits légitimes de particuliers.

Avec pour toile de fond le modèle de la Suède et ses plus de deux cent ans d'expérience du *principe de transparence*, *Alf Lindberg* a traité de l'accès aux informations électroniques. Actuellement, en Suède, le débat porte sur la protection de la personnalité des personnes qui consultent les informations fournies par l'Etat. Cette question des limites à poser à l'offre en ligne a également été au cœur de la réflexion de *Hanspeter Thür*, Préposé fédéral à la protection des données, qui a re-

Actions à entreprendre par l'Etat

Traitement du savoir par l'Etat

Principe de transparence

Protection des données

tamment décrit comment le *principe de transparence* et la *protection des données* s'opposent. Il a en outre relevé certains risques de la publication en ligne, tels que l'utilisation de données à des fins contraires à celles prévues ou encore un risque de diffusion et d'utilisation incontrôlées des informations, d'autant plus grand que leur durée de conservation est longue.

S'appuyant respectivement sur l'exemple des *informations géographiques* de la Confédération et sur celui des *données juridiques*, *Rolf Buser* et *Urs Bürge* ont traité des divergences entre la *desserte de base de l'Etat et le marché*. En matière d'informations géographiques, *Rolf Buser* a relevé les lacunes suivantes: *coordination insuffisante* des données fournies par les divers producteurs, absence de vue d'ensemble de l'offre, prix trop élevés, restrictions d'utilisation et problèmes quant à l'actualité des données. Pour ce qui est des *données juridiques*, *Urs Bürge* conclut: lorsque les processus internes de production des données sont bien conçus, les coûts de la publication électronique demeurent contenus. Toutefois, la publication électronique des seules données de base *étatiques*, autrement dit la *desserte de base*, n'est pas lucrative. Le *marché* se situe au niveau des *ouvrages dérivés* et c'est pourquoi l'économie privée a besoin que l'Etat fixe à son action des limites claires, durables et fiables, afin de savoir où elle-même peut investir.

Marc Schaffroth, de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération, et *Peter Keller*, des Archives fédérales suisses, ont présenté quant à eux des exposés sur la *gestion des affaires* dans l'administration fédérale et sur les *pratiques en matière d'archivage de données électroniques*. Pour *Marc Schaffroth*, la qualité de l'information est le fondement du concept de gestion des affaires. Il ne doit pas y avoir une seule offre d'informations qui ne présente la qualité requise. Or, pour les administrations publiques, le principal risque de l'élargissement de l'offre d'informations réside dans la *difficulté d'en assurer la qualité*. Il est donc indispensable de disposer d'un *système de gestion de l'information* approprié.

On entend par *archivage*, au sens de la loi fédérale sur l'archivage, la disponibilité d'informations pour une durée indéterminée, autrement dit la garantie permanente de leur intégrité, lisibilité, authenticité et accessibilité. Pour ce qui est des *informations numériques*, *Peter Keller* constate que l'urgence du problème de l'archivage et l'absence de solutions sont expressément reconnus et qu'une *perception commune et transversale* de ce *problème* se *fait jour*. Il attribue aux *archives fédérales* un *rôle clé* dans sa résolution, estimant que leurs solutions doivent servir de *modèles* et avoir *valeur de norme*. Il souligne en outre que le passage de l'archivage traditionnel à l'archivage numérique est un changement de paradigme lourd de conséquences: l'*archivage numérique* requiert une gestion active et une maintenance permanente que seuls des *spécialistes en informatique* peuvent assurer. Il est en outre *beaucoup plus coûteux* que l'archivage traditionnel. Or, ces

Desserte de base étatique et marché

Gestion des affaires et pratiques d'archivage de la Confédération

Impératifs et problèmes de l'archivage électronique

coûts élevés sont une menace qui plane sur l'exécution des obligations légales d'archiver et sur le droit de libre-accès aux archives propre à l'Etat de droit. Il est donc nécessaire, d'une part, de créer des centres de compétences et de services chargés de standardiser les procédures et de dégager des synergies et, d'autre part, d'intégrer les coûts de l'archivage électronique dans le calcul du prix de revient global des ressources informatiques de l'Etat.

3.7.2.3 TIC pour le développement

Le 26 mars 2003, le Bureau de coordination société de l'information a organisé à Berne, en collaboration avec la DDC, une manifestation d'un jour consacrée au sujet des *TIC pour le développement* (ICT for Development). A cette occasion, des projets concrets ont été présentés à quelque 120 personnes issues d'organisations non gouvernementales (ONG), de hautes écoles, de groupes d'intérêt ainsi que de l'administration fédérale. On a également débattu de questions de fond qui seront sous le feu des projecteurs lors du prochain Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en décembre 2003 à Genève (cf. 1.2.3).

Dans son exposé d'introduction, *Marc Furrer*, directeur de l'OFCOM, a présenté le rôle de la Suisse en tant que pays hôte du SMSI (cf. 1.2.). *Walter Fust*, directeur de la DDC, a ensuite tracé les grandes lignes de la politique de la DDC dans le domaine des *TIC pour le développement*: obéissant à la devise *Empowering People, Improving Lives*, cette politique place l'être humain au centre de tous les efforts. Un film vidéo en illustre quelques exemples concrets de mise en œuvre.

Pour qu'un projet de développement touche le plus grand nombre possible de personnes, on doit d'abord veiller à ce qu'il tienne compte de leurs besoins et de leurs conditions de vie. Ce n'est qu'ensuite que l'on a fréquemment recours aux médias traditionnels que sont la radio et la télévision et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (Internet, SMS via téléphone portable), ont expliqué les experts de l'Action de Carême, d'Helvetas et de Swisscontact lors de la présentation de leurs projets fondés sur les TIC.

Enfin, au cours d'une *discussion ouverte*, Sharmini Boyle, de Young Asia TV (Sri Lanka), l'ethnologue Poline Bala (Malaisie), Ricardo Gomez, directeur de l'organisation Bellanet (Canada), et le spécialiste de la pauvreté Richard Gerster (Suisse) ont souligné comment les *TIC* pouvaient contribuer à *réduire la pauvreté dans les pays en développement*.

3.7.3 Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)

Organe chargé de diriger la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, le

Les TIC dans la coopération au développement

Utilisation des TIC dans les projets

Travaux du CI SI

Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année sous revue. Lors de ces séances, il a pris connaissance de l'état d'avancement des projets et s'est occupé de questions stratégiques relatives au développement de la société de l'information en Suisse. Le Comité a notamment formulé toute une série d'objectifs et de mesures dont il entend assurer la réalisation à court et à moyen terme. S'inspirant de la stratégie du Conseil fédéral et visant à en poursuivre l'application, ces objectifs et mesures peuvent pour la plupart être respectivement atteints ou appliquées par les services fédéraux seuls. Dans les cas dépassant les compétences de la Confédération et nécessitant l'intervention d'autres acteurs, le CI SI sensibilisera les milieux concernés et, si nécessaire, établira des contacts et coordonnera les travaux.

Certains des objectifs et mesures définis par le CI SI sont de portée générale ou concernent des standards techniques ou de qualité, d'autres ont trait à la création de bases de travail faisant encore défaut dans des domaines stratégiques particuliers. Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble de ces objectifs et mesures.

Objectifs et mesures

3.7.3.1 Objectifs et mesures du CI SI

Principes et domaines d'action de la stratégie du Conseil fédéral	Objectifs du CI SI (Objectif principal, objectif secondaire)	Délai de réalisa-tion	Mesures ad hoc	Services responsables
Principes: Accessibilité égale et droit d'être formé pour tous	Aucun groupe de population n'est exclu de l'accès aux TIC. Les nouvelles technologies se diffusent rapidement et sont peu coûteuses.			
	Chaque commune dispose d'au moins un raccordement Internet accessible au public.	2007	Plateforme d'encouragement, manifestations avec les communes et les associations, baromètre de réalisation (monitoring)	Communes
	L'offre à large bande en Suisse fait partie des cinq meilleures en Europe, en termes tant de qualité que de prix.	2006	Libéralisation du dernier kilomètre LTC: entrée en vigueur du nouveau droit le 1.1.2005	OFCOM
	Les services et les contenus des systèmes d'information tels que l'Internet répondent aux besoins de tous et sont utiles à tous.		<ul style="list-style-type: none"> • Définir des standards obligatoires; tenir compte des besoins des personnes handicapées • Contrôler et labelliser en étroite collaboration avec l'économie et les groupes d'intérêt • Offrir ou favoriser la possibilité de produire des contenus locaux ou orientés vers un groupe cible particulier 	Associations de normalisation USIC, ChF, OFIT
	La part des femmes, des seniors et des personnes avec une formation minimale utilisant l'Internet est deux fois plus élevée.	2008	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de la «Computer Driving Licence» (certificat de connaissances de base) • Campagne de sensibilisation du Bureau de coordination intitulée <i>Tour de Clic!</i> en automne 2003 	OFFT OFCOM
	Quiconque le souhaite ou en a besoin peut profiter d'une offre de formation.		Etoffement et spécialisation des offres existantes, en particulier pour les groupes sociaux sous-représentés dans les statistiques d'accès	OFFT

Principes et domaines d'action de la stratégie du Conseil fédéral	Objectifs du CI SI (Objectif principal, objectif secondaire)	Délai de réalisa-tion	Mesures ad hoc	Services res-ponsables
Principe: Liberté d'organiser	La liberté d'organiser la société de l'information est une réalité pour tous les acteurs. L'Etat favorise l'usage judiciaire et coordonné de cette liberté.			
	Des standards d'interopérabilité sont définis, développés et communiqués.		<ul style="list-style-type: none"> Introduction du standard GovLink dans le domaine G2G Mise en œuvre du projet eCH visant la standardisation du domaine e-gouvernement 	OFJ, cantons USIC
Principe: Adhésion aux TIC	La Confédération encourage l'acceptation des TIC par la population, l'économie, les cantons et les communes.			
	Les directives, normes et conventions des organisations internationales en matière de confidentialité et de sécurité sont appliquées.		<ul style="list-style-type: none"> Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité Application des lignes directrices OCDE suivantes: <ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel (adoptées par le Conseil le 23 septembre 1980) Lignes directrices régissant la protection du consommateur dans le contexte du commerce électronique (adoptées par le Conseil le 9 décembre 1999) Lignes directrices régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information (adoptées par le Conseil le 25 juillet 2002). 	seco, PFPD

Principe: Adhésion aux TIC (suite)	Certains contenus sont encouragés et l'assurance qualité fonctionne.		Définition, communication et développement de standards de qualité dans le domaine de la télésanté (eHealth)	OFSP Institutions du secteur de la santé Associations de protection des consommateurs
	La convivialité des TIC est encouragée.	2004	Elaboration et diffusion d'un guide de convivialité (<i>usability</i>) pour la conception des sites Internet de la Confédération. Ce guide doit notamment tenir compte des besoins des handicapés sensoriels.	USIC, OFIT Associations de normalisation Economie Recherche
	La population est rendue attentive aux problèmes de sécurité.	Immédiat	A l'attention de la population: brochure d'information sur la sécurité, avec des conseils simples concernant l'utilisation des mots de passe, les virus, etc.	Fondation Info-Insurance Associations de protection des consommateurs

Domaine d'action: Formation	Toutes les couches de la population sont plus compétentes en matière de médias électroniques.			
	La lutte contre l'illettrisme est engagée.	2010	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation de l'OFC • Constitution d'un réseau au sein et au dehors des institutions de formation • Garantie de l'offre de formation initiale et continue 	OFC
	Toutes les écoles des degrés primaire et secondaire I + II disposent d'un accès à l'Internet.	2008	Mise en œuvre du Partenariat Public-Privé – l'école sur le net (PPP-ésn)	Responsables PPP-ésn
	Dans toutes les écoles des degrés primaire et secondaire I + II, l'enseignement intègre l'utilisation d'ordinateurs multimédias.	2008	Mise en œuvre PPP-ésn	CDIP, OFFT
	Tous les enseignants des degrés primaire et secondaire I + II sont suffisamment formés pour utiliser judicieusement les TIC à des fins pédagogiques et didactiques.	2008	Mise en œuvre PPP-ésn	CDIP, OFFT
	L'acquisition de compétences IT est encouragée en Suisse.			
	La part des femmes exerçant une profession dans le domaine IT est deux fois plus élevée.		Mise en œuvre I-CH	Coopérative I-CH, OFFT Economie Hautes écoles
	La formation professionnelle dans le domaine IT est modulaire.		Mise en œuvre I-CH	Coopérative I-CH, OFFT Hautes écoles

Domaine d'action: Conditions générales juridiques et e-commerce	Le cadre juridique est fixé et la sécurité du droit assurée dans le domaine du commerce électronique.			
	La législation suisse est harmonisée à l'échelle internationale.		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte dans les bilatérales II Finalisation de l'AGCS Adaptation du droit d'auteur aux fins de ratification des traités OMPI 	seco, DFAE, BI IFPI
	La signature numérique est introduite et assimilée à la signature manuscrite; il y a au moins une autorité de certification reconnue (Certificate Authority, CA).	2004	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de la SCSél par le Parlement et des dispositions d'exécution par le Conseil fédéral Elaboration par la Confédération d'un concept définissant son rôle dans l'établissement de certificats en Suisse 	OFJ OFIT
Domaine d'action: Relations par voie électronique avec les administrations	Le cadre juridique est fixé et la sécurité du droit assurée dans le domaine des relations par voie électronique avec les administrations.			
	La forme écrite n'est plus une condition posée aux relations avec les autorités fédérales.	2008	<ul style="list-style-type: none"> Renonciation, si possible, à l'exigence de la forme écrite lors de l'adoption ou de la révision d'actes législatifs (p. ex. directives du Conseil fédéral ou de la ChF, Guide de législation) Entrée en vigueur de la disposition pertinente à la faveur de la révision de l'organisation judiciaire fédérale 	OFJ, tous les services administratifs avec fonction législative, Parlement
	La forme écrite n'est plus une condition posée aux relations avec les autorités cantonales et communales.		Renonciation, si possible, à l'exigence de la forme écrite lors de l'adoption ou de la révision d'actes législatifs	Cantons Communes
	75 % des services sont également disponibles en ligne			

Domaine d'action: Relations par voie électronique avec les administrations (suite)	Benchmarking eEurope – eGov: la Suisse figure dans le groupe de tête des pays européens.	2006		Confédération, cantons, communes
	Les principaux registres officiels de personnes sont harmonisés.	2007	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de la loi sur l'harmonisation des registres et de ses ordonnances par le Parlement et le Conseil fédéral Préparation et communication de nomenclatures 	Contrôle d'exécution: Confédération (DFI/OFS); exécution: registres de la Confédération, des cantons et des communes
	Le recensement 2010 a lieu par voie électronique sur la base des registres.	2010		OFS
	Marchés publics: toute la procédure peut se dérouler par voie électronique.	2007	Développement de la plateforme simap.ch	seco, cantons
	La communication entre particuliers et autorités dans les domaines judiciaire, du registre du commerce et des poursuites et faillites est possible par voie électronique avec effet juridique.	2007/ 2008		OFJ
	Des standards d'interopérabilité G2G sont définis, développés et communiqués. <ul style="list-style-type: none"> 75 % des autorités (registre du commerce, tribunaux, processus Confédération-cantons) appliquent le standard GovLink. 	2008	<ul style="list-style-type: none"> Dans le domaine e-gouvernement, mise à la disposition de «eCH» des ressources nécessaires pour assurer aussi la communication des standards Transfert du projet «govlink» dans le courant normal 	USIC OFJ, cantons

<p>Domaine d'action: Nouvelles formes de culture</p>	<p>L'art numérique est encouragé.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Donner aux artistes la possibilité d'utiliser les TIC: offre de formation et mise à disposition des moyens nécessaires • Créer des réseaux favorisant le commerce de l'art numérique 	<p>OFC, OFFT, OFES OFC</p>
	<p>La culture est accessible via l'Internet.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une «mémopolitique» de la Confédération 	<p>EDI</p>
			<ul style="list-style-type: none"> • Développement de standards de conservation des œuvres d'art; accessibilité sélective des informations 	
<p>Domaine d'action: Sécurité et disponibilité</p>	<p>Toutes les nouvelles informations officielles sont disponibles sur l'Internet.</p>	<p>2005</p>	<p>Mise en place, à l'intention du public, d'une offre de base gratuite d'informations officielles (portails thématiques, catalogue d'offres) se distinguant clairement des offres à valeur ajoutée du secteur privé</p>	<p>AFS, ChF Tous les services administratifs fédéraux et cantonaux</p>
	<p>La question de la conservation à long terme de toutes les informations officielles est clarifiée.</p>	<p>2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un concept ad hoc et enregistrement électronique des publications officielles au fur et à mesure de leur parution • Numérisation des publications officielles imprimées, de manière qu'elles soient toutes disponibles sous forme électronique 	<p>AFS, ChF, SP</p>
	<p>L'authenticité et l'intégrité des documents sont garanties.</p>	<p>2008</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et utilisation d'une solution d'archivage à long terme conforme aux normes ISO/DIN (développement du standard CI A288 Archives historiques, traitement d'offres de documents électroniques) • Etude du financement à moyen et à long terme • Communication des standards 	<p>AFS, ChF, USIC</p>

Domaine d'action: Sécurité et disponibilité (suite)	La Suisse est prête à faire face à toute atteinte à la sécurité de l'infrastructure de l'information, notamment grâce à son intégration au réseau international.	2004	Mise en place et exploitation de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI	USIC, OFIT, OFP, SWITCH
	La sécurité des processus de gestion vitaux de la Confédération est assurée (p. ex. AVS, AC), de même que la prévention des catastrophes.	2004	Analyse et préparation de l'infrastructure nécessaire.	USIC, OFIT
Domaine d'action: eHealth	Une vue d'ensemble des initiatives en cours dans le domaine de la télésanté est établie et les mesures à prendre par la Confédération sont identifiées.	Fin 2003	Etablissement d'un rapport à l'intention du Conseil fédéral	OFSP, OFAS
Domaine d'action: eContent	Les mesures à prendre par la Confédération sont identifiées et les possibilités d'encouragement et de financement du domaine des contenus numériques sont clarifiées.	Fin 2003	Etablissement d'un rapport à l'intention du Conseil fédéral	OFC, OFFT, OFCOM

4 Résumé

Lors de l'adoption de sa *stratégie pour une société de l'information en Suisse* en 1998, le *Conseil fédéral* en avait confié la mise en œuvre aux départements et offices fédéraux ainsi qu'au Groupe de coordination Société de l'information (GCSI). Des groupes de travail furent constitués au sein de l'administration et chargés de traiter les huit *domaines d'action prioritaires* de la stratégie du Conseil fédéral: formation, place économique, commerce électronique, relations par voie électronique avec les administrations, nouvelles formes de culture, sécurité et disponibilité de l'information, suivi scientifique et législation. Depuis lors, le GCSI a remis chaque année au Conseil fédéral un rapport présentant les activités déployées et contenant également ses recommandations sur la poursuite des travaux par domaine d'action⁵⁶.

Depuis début 2003, le GCSI est placé sous la houlette du *Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)*. Le *Bureau de coordination société de l'information* remplit le rôle de secrétariat du Comité, s'occupant de l'administration et des contenus. Cette année, il a organisé une nouvelle édition du concours *Chevalier de la communication* – qui vise à réduire la fracture numérique –, géré le site Internet *Infosociety*, publié sa *newsletter* en ligne sur la société de l'information et organisé des colloques sur les thèmes suivants: *seniors* et société de l'information, *disponibilité* de l'information et, enfin, utilisation des *TIC dans la coopération au développement*.

Soulignons au passage l'importance qu'ont revêtue pour la Suisse au cours de l'année sous revue les préparatifs du *Sommet mondial de l'ONU sur la Société de l'information (SMSI)*, qui se tiendra en décembre 2003 à Genève.

Au cours de l'année écoulée, les travaux de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral se sont poursuivis avec succès dans tous les domaines d'action. En matière de *formation*, par exemple, grâce au projet Partenariat Public-Privé – l'école sur le net (PPP-ésn), plus de 1800 écoles, soit 480 000 élèves, sont désormais reliées à l'Internet. De plus, les cantons ont présenté de nombreuses demandes de soutien concernant des projets pédagogiques destinés à la formation initiale et continue des enseignants. Enfin, le projet *Campus virtuel Suisse* est entré dans sa phase de réalisation.

Des progrès ont aussi été accomplis dans le domaine législatif, sous forme de *nouveaux projets de lois* ou de *révision de lois existantes* ayant trait à la *société de l'information*. Ainsi, la *révision de la loi sur les télécommunications (LTC)* a franchi le cap de la procédure de consultation. Le projet doit encore être remanié pour intégrer la libéralisation du dernier kilomètre et sera

Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information

Domaines d'action

CI SI et Bureau de coordination

SMSI

Formation

Législation ayant trait à la société de l'information

⁵⁶ Les rapports GCSI 1 à 4 se trouvent sous: www.infosociety.ch → A notre propos → Textes de référence

probablement examiné par le Parlement dès l'automne 2003. La nouvelle mouture de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) est déjà entre les mains de la commission parlementaire compétente. Par ailleurs, un nouveau cadre législatif a été créé en 2003 pour *les noms de domaine*. Quant au message relatif à la *reconnaissance de la signature numérique en droit privé et en droit procédural*, il devrait être soumis au Conseil national en 2003. L'adaptation de la *loi sur le droit d'auteur* aux exigences de l'Internet est aussi en cours, mais se prolongera au-delà de 2003. Enfin, le Conseil fédéral a pris connaissance fin 2002 des résultats de la procédure de consultation relative à la *protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique*. Le message sera préparé en 2003.

En matière de lutte contre les *contenus illicites ou préjudiciables*, un Service de coordination criminalité sur Internet (SCOCI) fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2003. Les contenus suspects peuvent lui être signalés sur le site www.cybercrime.admin.ch. Le Conseil fédéral a aussi institué une commission d'experts sur la cybercriminalité, qui présentera en 2003 un rapport faisant état des actions à entreprendre dans ce domaine.

Parmi les divers projets servant la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration, relevons l'ouverture, début 2003, d'un portail d'information commun de la Confédération, des cantons et des communes, baptisé Guichet virtuel (www.ch.ch). Par ailleurs, les portails Internet et les systèmes de gestion des affaires apparaissent de plus en plus comme étant complémentaires, au point que l'on peut affirmer que l'adoption rapide dans tout le pays de systèmes de gestion des affaires et leur intégration dans des portails Internet est une condition essentielle de la généralisation de la cyberadministration. En avril 2003, la majorité des départements fédéraux avaient donc déjà décidé d'introduire le système standard de gestion des affaires évalué par la Confédération.

Signalons aussi le vote électronique organisé par une commune genevoise en première suisse, début 2002.

Les progrès sont visibles également dans le domaine de l'économie, avec le développement en 2003 du Guichet Créateur pour PME ainsi qu'avec la mise en place de Simap.ch, une plateforme nationale d'information sur *les marchés publics*. Des *interfaces électroniques* avec la *Feuille officielle suisse du commerce* (FOSC) et avec les *feuilles officielles cantonales* ainsi qu'une interface directe entre la *FOSC* et la *base de données de l'UE* (TED) sont d'ores et déjà prévues.

Du côté des nouvelles formes de culture, les conditions nécessaires à la réalisation des projets *Centre virtuel* et *ArchiveActive* ont été créées dans le cadre du projet sitemapping.ch. Par ailleurs, Pro Helvetia va mettre l'accent sur le soutien de projets TIC et demander au Parlement de lui accorder les ressources nécessaires pour la prochaine période de financement.

Stratégie en matière de cyber-administration

Culture

Le projet MELANI visant à garantir la sécurité de l'infrastructure de l'information et de la communication en Suisse se trouve lui aussi sur la bonne voie. Quant aux travaux consacrés à la disponibilité de l'information (archivage électronique à long terme), ils ont mis en évidence la nécessité d'agir à plusieurs niveaux: standards, ressources, responsabilités et coordination.

Enfin, le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) a formulé toute une série d'objectifs et de mesures portant sur le court et le moyen terme et dont il entend assurer la réalisation dans le cadre de ses activités. Découlant de la stratégie du Conseil fédéral, ces objectifs et mesures visent à en accélérer la mise en œuvre. Ils sont pour l'essentiel d'ordre général, mais peuvent aussi concerner des standards techniques ou de qualité ainsi que la création de bases de travail faisant encore défaut dans certains domaines stratégiques.

Sécurité et disponibilité de l'information

Objectifs et mesures à court et à moyen terme

5 Recommandation

Compte tenu de l'évolution générale de la situation décrite dans le présent rapport ainsi que de l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, le Comité interdépartemental pour la société de l'information a défini des objectifs et des mesures devant être réalisés à court et à moyen terme sous sa direction. Il recommande donc au Conseil fédéral de prendre connaissance de ces objectifs et mesures énumérés au chiffre 3.7.3.1. La réalisation de ces objectifs et mesures – dans la mesure où elle est assurée par les propres services de la Confédération – est possible sans sortir des limites du budget financier ordinaire. Dans les cas dépassant les compétences de la Confédération et nécessitant l'intervention d'autres acteurs, les membres du CI SI établiront les contacts nécessaires et, le cas échéant, coordonneront les travaux.

6 Annexe

Annexe 1- Membres du Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)

Annexe 2 – Projets e-gouvernement de la Confédération

Annexe 3 – Projets e-démocratie

Annexe 4 – Plan d'action pour l'encouragement des affaires électroniques. Vue d'ensemble des mesures et des services responsables

Annexe 5 – Liste des abréviations